

2015 D N° 3302
Volume : 2015 P N° 2188
Publié et enregistré le 23/09/2015 au SPF de PAU 2
Droits : 22.209,00 EUR
CSI : 382,00 EUR
TOTAL : 22.591,00 EUR
Rcu : Vingt-deux mille cinq cent quatre-vingt-onze Euros
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Michel CAHUZAC



100851704
SB/ASK/ Vente CHRISTAUD/FERAUD

L'AN DEUX MILLE QUINZE,
LE TROIS SEPTEMBRE

A COARRAZE (Pyrénées-Atlantiques), 38 bis avenue de la Gare,

Maitre Sophie BIRou-BARDE, Notaire Associée soussignée,

Membre de la Société "Jean-Luc CARRAZÉ, Pierre MARSSEROU, Sophie BIRou-BARDE et Quitterie CARRAZÉ", SELARL titulaire d'un Office Notarial,

A RECU LA PRESENTE VENTE à la requête des parties ci-après
identifiées.

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat indissociable et unique.

La première partie dite « partie normalisée » constitue le document hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la publication au fichier immobilier qu'à la détermination de l'assiette et au contrôle du calcul de tous impôts, droits et taxes.

La seconde partie dite « partie développée » comporte des informations, dispositions et conventions sans incidence sur le fichier immobilier.

PARTIE NORMALISEE

IDENTIFICATION DES PARTIES

VENDEURS

Monsieur Pierre Emile Dominique **CHRISTAUD**, retraité, et Madame Anne Marie Française **BUR**, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à SAINT VINCENT (64800), 11 chemin du Basiquans.

Monsieur est né à TOURNAY (65190) le 19 juin 1949,

Madame est née à SAINT ABIT (64800) le 8 septembre 1950.

Mariés à la mairie de SAINT ABIT (64800) le 13 juillet 1974 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître CIEUTAT, notaire à LA BARTHE-DE-NESTE (65250), le 20 juin 1974.

- Monsieur Benjamin FERAUD et Madame Nicole THALABART, son épouse sont présents à l'acte.

TERMINOLOGIE

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

- Le mot "VENDEUR" désigne le ou les vendeurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les vendeurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Le mot "ACQUEREUR" désigne le ou les acquéreurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les acquéreurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Les mots "LES PARTIES" désignent ensemble le VENDEUR et l'ACQUEREUR.
- Les mots "BIEN" ou "BIENS" ou "IMMEUBLE" désigneront indifféremment le ou les biens de nature immobilière objet des présentes.
- Les mots "biens mobiliers" ou "mobilier" désigneront indifféremment, s'il en existe, les meubles et objets mobiliers se trouvant dans le ou les biens de nature immobilière et vendus avec ceux-ci.

IDENTIFICATION DU BIEN

Le VENDEUR vend à l'ACQUEREUR qui accepte le BIEN dont la désignation suit :

DESIGNATION

A SAINT-VINCENT (PYRÉNÉES-ATLANTIQUES) - 64800 - 11 Chemin de Basiquans,

Une maison d'habitation comprenant :
 - Au rez-de-chaussée : cuisine, salle à manger, salon, coin cheminée, piscine, buanderie, couloir, réserve et W.C.,
 - A l'étage : deux chambres et une salle d'eau avec W.C.,
 - Au rez-de-jardin : trois chambres, une salle de bains, un W.C. et une salle d'eau.
 Terrain en pente, une serre, un garage et un atelier.

Figurent au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	238	PEYRADE	01 ha 39 a 85 ca
D	239	11 CHE DE BASIQUANS	00 ha 15 a 20 ca
D	240	PEYRADE	00 ha 07 a 05 ca

Total surface : 01 ha 62 a 10 ca

TEL ET AINSI que l'objet des présentes existe, s'étend, se poursuit et comporte actuellement avec toutes ses aisances, dépendances, immeubles par destination, sans aucune exception ni réserve sauf à tenir compte de ce qui peut être le cas échéant indiqué au présent acte.

L'ACQUEREUR déclare :

- 1°) avoir visité les lieux,
- 2°) être en possession d'un plan cadastral,
- 3°) dispenser le vendeur d'établir plus complètement la désignation et la consistance du bien vendu.

L'ACQUEREUR déclare qu'il n'envisage pas de changer la destination de l'immeuble ni de réaliser des travaux nécessitant un permis de construire ou

N

Dans le cas où ces modalités de contribution à la dette ne pourraient pas être respectées, les acquéreurs pourront modifier les règles de la contribution et décider que la charge de la dette incombera à l'un d'eux mais que les obligations nées de ce chef sont à la charge définitive de leur indivision en proportion de leurs droits dans celle-ci.

Les acquéreurs entendent en outre écarter toute présomption de libéralité indirecte, si la contribution effective de chacun des membres du couple ne correspondait pas aux quote-parts indivises, cette différence constituerait en toute hypothèse une créance entre époux.

Cette créance entre époux ne sera exigible que lors de la liquidation du régime matrimonial ou éventuellement lors de la vente du bien si elle intervenait avant.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une compensation avec l'obligation aux charges du mariage ou du ménage.

C – Contribution à la dette - Modification

A ce financement personnel s'ajoute un financement extérieur à concurrence d'une somme empruntée pour un montant de quatre cent dix mille euros (410 000,00 eur) auprès de la BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE suivant prêt sous seing privé, pour lesquels les acquéreurs sont solidaires du remboursement. Le remboursement en principal, intérêts et accessoires de ce financement extérieur sera effectué par chacun des acquéreurs à hauteur de leurs proportions indivises dans l'acquisition.

Cette convention est inopposable au créancier compte tenu de la solidarité rappelée ci-dessus.

B – Financement extérieur actuel

Le financement du dépôt de garantie et de la provision sur frais d'un montant global de dix mille trois cents euros (10 300,00 eur) a été par chacun des acquéreurs à concurrence de moitié.

A – Apport personnel

REPARTITION DE L'EFFORT DE FINANCEMENT ENTRE LES ACQUEREURS

Les acquéreurs font la présente acquisition sous les proportions indivises suivantes :

- Monsieur Benjamin FERAUD acquiert la pleine propriété indivise du BIEN objet de la vente à concurrence de la MOITIE.
- Madame Nicole THALABART acquiert la pleine propriété indivise du BIEN objet de la vente à concurrence de la MOITIE.

Ces quotités sont définitives et déterminent le droit de propriété de chacun des acquéreurs, elles concordent avec la répartition de l'effort de financement entre eux tel que rapporté ci-dessous.

PROPORTIONS ENTRE LES ACQUEREURS

FIXATION DE LA PROPORTION DE PROPRIETE INDIVISE

Il est précisé que sur le prix réglé aux présentes s'impute la somme de dix mille euros (10 000,00 eur) représentant le montant du dépôt de garantie versé aux termes du compromis conclu entre les parties.

Somme dont le séquestre qui en avait été constitué se trouve déchargé.

IMPUTATION

v

22 209,00	TOTAL		
408,00	=	x 2,37 %	Frais d'assiette 17 211,00
4 590,00	=	x 1,20 %	Taxe communale 382 460,00
17 211,00	=	x 4,50 %	Taxe départementale 382 460,00
<u>Mt à payer</u>			

DROITS

Le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR** déclarent ne pas être assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée au sens de l'article 256 A du Code général des impôts.

Les présentes seront soumises au tarif de droit commun en matière immobilière tel que prévu par l'article 1594D du Code général des impôts.

L'assiette des droits est constituée par le prix de la présente vente soit TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE EUROS (398 000,00 EUR).

Minore de l'évaluation des meubles s'élevant à QUINZE MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (15 540,00 EUR).

Soit la somme de TROIS CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE EUROS (382 460,00 EUR).

IMPOT SUR LA MUTATION

Exonération des plus-values mobilières en vertu des articles 150 UA-II-1° et 150 VG III du Code général des impôts

Les parties reconnaissent avoir été informées des dispositions relatives à la taxation des plus-values mobilières.

Le **VENDEUR** déclare, sous sa responsabilité, que la cession des meubles n'entre pas dans le champ d'application des plus-values des particuliers prévu par la loi numéro 2003-1311 du 30 Décembre 2003 s'agissant d'une cession de meubles meublants, et ce conformément aux dispositions de l'article 150 UA-II-1° du Code général des impôts et à l'article 150 VG-III du même Code.

Par suite, le notaire est dispensé de déposer l'imprimé 2048 - M.

OBLIGATION DECLARATIVE

Pour le contrôle de l'impôt, le **VENDEUR** déclare être effectivement domicilié à l'adresse sus-indiquée, dépendre actuellement du centre des finances publiques de PAU-SUD - 6 rue d'Orléans - 64027 PAU Cedex et s'engage à signaler à ce centre tout changement d'adresse.

DOMICILE FISCAL

u

Le **VENDEUR** s'oblige, s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires inscrits, à régler l'intégralité des sommes pouvant leur être encore dues, à rapporter à ses frais les certificats de radiation des inscriptions, et à en justifier auprès de l'**ACQUEREUR**.

GARANTIE HYPOTHECAIRE

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'a pas délivré de congé à un ancien locataire lui ouvrant droit à l'exercice d'un droit de préemption.

GARANTIE DE JOUISSANCE

A ce sujet le **VENDEUR** déclare :

- qu'il n'existe à ce jour aucune action ou litige en cours pouvant porter atteinte au droit de propriété,
- qu'il n'y a eu aucun empiètement sur le fonds voisin,
- que le **BIEN** ne fait l'objet d'aucune injonction de travaux,
- qu'il n'a pas modifié la destination du **BIEN** en convention de dispositions légales,
- que la consistance du **BIEN** n'a pas été modifiée de son fait par des travaux non autorisés,
- qu'il n'a conféré à personne d'autre que l'**ACQUEREUR** un droit quelconque sur le **BIEN** pouvant empêcher la vente,
- subroger l'**ACQUEREUR** dans tous ses droits et actions.

Le **VENDEUR** garantit l'**ACQUEREUR** contre le risque d'éviction conformément aux dispositions de l'article 1626 du Code civil.

GARANTIE DE POSSESSION

CONDITIONS ET DECLARATIONS GENERALES

CONDITIONS ET DECLARATIONS GENERALES

Aucune rétractation n'est intervenue de la part des **ACQUEREURS** pendant le délai de sept jours qui lui était imparti à compter du lendemain de cette remise.

Une copie de ladite mention manuscrite est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

La remise en mains propres de cet avant-contrat a été effectuée aux **ACQUEREURS** le 11 juin 2015 par Maître Sophie BIROU-BARDE, notaire soussignée, contre mention manuscrite des **ACQUEREURS** en marge dudit avant-contrat.

En vertu des dispositions de l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitation, le **BIEN** dont il s'agit étant destiné à l'habitation et les **ACQUEREURS** étant des non-professionnels de l'immobilier, ces derniers bénéficiaient de la faculté de se rétracter.

Les parties ont conclu un avant-contrat sous signatures privées en date à COARRAZE (64800) du 11 juin 2015.

PURGE DE LA FACULTE DE RETRACTATION

EXPOSE

PARTIE DEVELOPPEE

u

L'ACQUEREUR est informé :

- d'une part que le Préfet peut demander l'établissement d'un diagnostic sur l'archéologie préventive imposant la conservation de tout ou partie du site ;
- d'autre part sur les conséquences qui peuvent résulter de ce diagnostic tant sur les pièces d'urbanisme que sur les délais fixés quant à la réalisation de l'opération d'aménagement.

ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Il demeurera néanmoins annexé aux présentes après mention un questionnaire d'urbanisme délivré par la Mairie de SAINT VINCENT en date du 23 juin 2015, dont le contenu a été porté à la connaissance des parties, qui le reconnaissent, par les soins du Notaire soussigné.

Il est ici précisé que la commune de SAINT-VINCENT est régie par les dispositions du Règlement National d'Urbanisme.

QUESTIONNAIRE D'URBANISME

L'ACQUEREUR reconnaît que, bien qu'averti par le notaire soussigné de l'opportunité d'obtenir préalablement un certificat d'urbanisme, il a néanmoins demandé l'établissement de l'acte sans sa production, déclarant s'être lui-même renseigné sur les dispositions en vigueur. Il renonce, par voie de conséquence, à tous recours sur ce sujet contre ce dernier et le VENDEUR.

DISPENSE DE PRODUCTION D'UN CERTIFICAT D'URBANISME

DISPOSITIONS RELATIVES A L'URBANISME

Le VENDEUR déclare qu'il n'a pas été conclu de contrat d'affichage.

CONTRAT D'AFFICHAGE

L'ACQUEREUR ne continuera pas les polices d'assurance actuelles garantissant le BIEN et confère à cet effet mandat au VENDEUR, qui accepte, de résilier les contrats lorsqu'il avertira son assureur de la réalisation des présentes.

ASSURANCE

L'ACQUEREUR fait son affaire de la continuation à ses frais de tous contrats de fourniture de fluides. Il est subrogé dans les droits et obligations du VENDEUR à l'égard du ou des fournisseurs d'énergie.

Le VENDEUR déclare être à jour des factures liées à ces contrats.

CONTRAT DE FOURNITURES

Le VENDEUR déclare ne pas avoir souscrit à l'un des régimes fiscaux lui permettant de bénéficier de la déduction des amortissements en échange de l'obligation de louer à certaines conditions.

AVANTAGE FISCAL LIE A UN ENGAGEMENT DE LOCATION

d'enlèvement des ordures ménagères, déterminé par convention entre les parties sur le montant de la dernière imposition.

Ce règlement est définitif entre les parties, éteignant toute créance ou dette l'une vis-à-vis de l'autre à ce sujet, quelle que soit la modification éventuelle de la taxe foncière pour l'année en cours.

DROIT DE PREEMPTION SAFER

Le BIEN est situé dans la zone de préemption de la SAFER AQUITAINE ATLANTIQUE.

Le bien présentement vendu comprend la maison d'habitation d'un non-agriculteur avec un jardin agréablement (bien cadastré section D numéro 239) ainsi qu'un terrain attenant d'une superficie supérieure au seuil de préemption (biens cadastrés section D numéros 238 et 240).
Le notaire a, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 21 juillet 2015, informé la société de la vente des parcelles de terrain cadastrées section D numéros 238 et 240 avec la précision qui suit littéralement retranscrit :

« Le projet d'aliénation globale porte également et de manière indivisible (donc sans ventilation du prix) sur un autre immeuble qui ne se trouve pas soumis au droit de préemption (maison d'habitation d'un non-agriculteur cadastrée section D numéro 239).
Par conséquent, les prérogatives de la SAFER sont paralysées pour le tout. »

Par lettre du 6 août 2015 annexée, la "SAFER" a déclaré qu'elle renonçait à exercer son droit de préemption.
Conformément aux dispositions de l'article R 143-10 du Code rural et de la pêche maritime, le notaire soussigné rappelle aux parties les dispositions des articles L 143-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime et R 143-1 et suivants du même Code, et indique qu'elles ont été observées.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA CONSTRUCTION

ABSENCE D'OPERATION DE CONSTRUCTION DEPUIS DIX ANS

Le VENDEUR déclare :

- Qu'aucune construction ou rénovation n'a été effectuée sur cet immeuble dans les dix dernières années ou depuis son acquisition si elle est plus récente.
- Qu'aucun élément constitutif d'ouvrage ou équipement indissociable de l'ouvrage au sens de l'article 1792 du Code civil n'a été réalisé sur cet immeuble dans ce délai.

PERMIS DE CONSTRUIRE - CHANGEMENT DE DESTINATION

Un permis de construire a été délivré le 6 février 1980 par la mairie de SAINT-VINCENT sous le numéro PC 64.9.07 382.

Une copie de ce permis et de la demande est annexée.
Il est ici précisé que cette autorisation d'urbanisme a validé le changement de destination, le bâtiment étant anciennement à usage agricole.

DIAGNOSTICS TECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Pour l'information des parties a été dressé ci-après le tableau du dossier de diagnostics techniques tel que prévu par les articles L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, qui regroupe les différents diagnostics techniques immobiliers obligatoires en cas de vente selon le type d'immeuble en cause, selon sa destination ou sa nature, bâti ou non bâti.

Objet	Bien concerné	Elément à contrôler	Validité
Plomb	Si immeuble d'habitation (permis de construire antérieur au 1 ^{er} janvier 1949)	Peintures	Illimitée ou un an si constat positif
Amiante	Si immeuble (permis de	Parois verticales	Illimitée sauf si

Les conclusions du contrôle réalisé par le cabinet BARRERE, susnommé, en date du 8 juin 2015 dont une copie est demeurée annexée sont les suivantes :

« Absence d'indices caractéristiques d'infestation de termites. »
 « Constatations diverses : Absence d'indices d'infestation de termites aux abords des bâtiments. »

Il est ici précisé que toutes les pièces ont pu être visitées.

L'ACQUEREUR déclare en avoir eu préalablement connaissance et en faire son affaire personnelle.

MERULES

Les parties ont été informées des dégâts pouvant être occasionnés par la présence de mères dans un bâtiment, la mère étant un champignon qui se développe dans l'obscurité, en espace non ventilé et en présence de bois humide. Le BIEN ne se trouve pas actuellement dans une zone de présence d'un risque de merule délimitée par un arrêté préfectoral.

Le VENDEUR déclare ne pas avoir constaté l'existence de zones de condensation interne, de traces d'humidité, de moisissures, ou encore de présence d'effritements ou de déformation dans le bois ou de tache de couleur marron ou l'existence de filaments blancs à l'aspect cotonneux, tous des éléments parmi les plus révélateurs de la potentialité de la présence de ce champignon.

CONTROLE DE L'INSTALLATION DE GAZ

Conformément aux dispositions de l'article L 134-6 du Code de la construction et de l'habitation, la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation comportant une installation intérieure de gaz réalisée depuis plus de quinze ans doit être précédée d'un diagnostic de celle-ci.

Le VENDEUR déclare que le BIEN possède une installation intérieure de gaz de plus de quinze ans et en conséquence avoir fait établir un diagnostic de cette installation par le cabinet BARRERE, susnommé, répondant aux critères de l'article L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, le 24 octobre 2013 qui est annexé. Ce diagnostic révèle que « L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement. L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais. »

« Anomalies identifiées :

Point de contrôle	A1, A2 ou DGI	Libellé des anomalies	Recommandations
N°(3)			
Risques Encourus			
19.1	A2	Le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul ou autre que cuisson n'est pas pourvu d'une amenée d'air.	Intervention au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV).
Risques d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion			
20.1	A1	Le local équipé ou prévu pour un appareil plus tôt par une personne compétente n'est pas pourvu de sortie d'air.	Intervention au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV).
Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise évacuation des produits de combustion.			
7d4	A1	La date limite d'utilisation de la lyre	Remplacer les lyres GPL dont la

N° article	Libellé des anomalies	Localisation	Observation(s)
(1)	N° article (2)	Libellé (2)	mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
B.3.6 a)	Des circuits ne comportent pas de conducteur de protection relié à la terre.	Salle d'eau n°3	Il s'agit des prises de courant non équipées d'une broche de terre. Equiper tous les circuits d'un conducteur de protection relié à la terre ou installer un dispositif différentiel haute sensibilité 30 mA.
B.4.3 e)	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'un ou plusieurs circuits n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants.	Local	Prévoir de mettre tous les dispositifs de protection contre les surintensités en conformité (calibre adapté à la section des conducteurs correspondants). Ici toutes les protections 32A ont des conducteurs de 2,5 mm².
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	Salle de bain (RDJ)	Pas d'indications sur la double isolation ainsi que l'indice de protection de l'appareil. Les prises de courant sans broche de terre sont également interdites en salle de bains. Prévoir de faire mettre en conformité les appareils électriques de la salle de bains, en fonction des volumes ou zones de sécurité.

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme XP C 16-600 ;

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : NEANT. »

Il déclare ne rencontrer actuellement aucune difficulté particulière avec cette installation.

Il est précisé que lorsque l'immeuble est situé dans une zone où il n'existe pas de réseau d'assainissement collectif, il doit être doté d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire fait régulièrement l'entretien et la vidange par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département afin d'en garantir le bon fonctionnement.

Le système d'écoulement des eaux pluviales doit être distinct de l'installation d'évacuation des eaux usées, étant précisé que le régime d'évacuation des eaux pluviales est fixé par le règlement sanitaire départemental.

L'évacuation des eaux pluviales doit être assurée et maîtrisée en permanence, elles ne doivent pas être versées sur les fonds voisins et la voie publique.

En outre, l'article L 271-4 du Code de la construction et de l'habitation dispose qu'en cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'ACQUEREUR doit faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente.

Cette installation d'assainissement a fait l'objet d'un contrôle par le service public de l'assainissement non collectif en date du 10 juin 2015 dont le rapport est annexé.

La conclusion est la suivante : « installation acceptable sous réserve, nécessitant des améliorations ou un entretien supplémentaire (indice 1 à 3) »

« L'installation d'assainissement non collectif a été classée : dispositif nécessitant des recommandations de travaux.

Remarques :

- Type de problème(s) sur la conception de l'installation :
Réhaussses de la fosse fissurées. Absence de ventilation sur celle-ci.

Le drainage paraît sous dimensionné.

- Type de problème(s) sur l'entretien de l'installation :

- Proposition d'amélioration du système / Suggestion d'intervention :
Prévoir la réparation de la fosse. L'ajout d'une ventilation ainsi que

l'amélioration de la partie épandage seront à prévoir. »

L'ACQUEREUR déclare prendre acte des conclusions de ce contrôle.

L'article L 1331-8 du Code de la santé publique est porté à la connaissance de l'ACQUEREUR : « Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 100 % . »

Il est ici précisé que le **VENDEUR** a fait procéder à la vidange de la fosse par l'entreprise HORGUE & CIE le 5 juin 2015.

Une copie de la facture est demeurée annexée aux présentes.

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Le plan de prévention des risques est un document élaboré par les services de l'Etat avec pour but d'informer, à l'échelle communale, de l'existence de zones à risques, et de définir, pour ces zones, les mesures nécessaires à l'effet de réduire les risques à l'égard de la population.

A cet effet, un état est établi à partir des informations mises à disposition par le préfet.

Amédée ROULLON, mécanicien, demeurant à BRUGES, né à MONTAUT le 10 mars 1927 marié avec Madame LACQUE-CHAROT, auquel il appartenait en propre, 1927
 Suivant acte reçu par Maître CIEUTAT, notaire à LABARTHE DE NESTE, le 7 juillet 1979, publié au service de la publicité foncière de PAU ZEME le 12 septembre 1979, volume 752, numéro 4,
 Moyennant le prix de cent vingt mille francs (120 000,00 frs) payé comptant et quittance à l'acte.

DISPOSITIONS DIVERSES – CLOTURE

NEGOCIATION

Les parties déclarent que les présentes conventions ont été négociées directement entre elles, sans le concours ni la participation d'un intermédiaire. Si cette affirmation se révélait erronée, les éventuels honoraires de cet intermédiaire seraient à la charge de l'auteur de la déclaration inexacte.

ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile :
 • en leur demeure ou siège respectif pour l'exécution des présentes et de leurs suites,
 • en l'office notarial pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant.

TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété entre les parties, chacune pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont elle pourrait avoir besoin, et sera subrogée dans tous les droits de l'autre partie à ce sujet.
 En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces à l'ACQUEREUR devront s'effectuer à l'adresse suivante : SAINT VINCENT (64800), 11 chemin du Basiquans.
 La correspondance auprès du VENDEUR s'effectuera à : PAU (64000), 1 boulevard d'Aragon.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publication, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

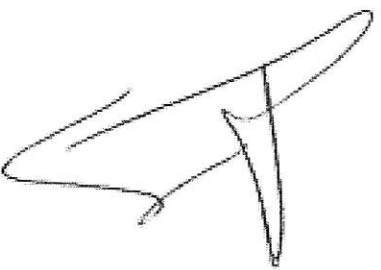
AFFIRMATION DE SINCERITE


Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu ; elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.
 Le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune lettre contenant augmentation du prix.

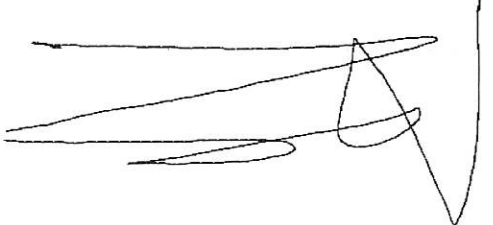
MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.
 Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

2

	<p>et le notaire Me BIROU-BARDE à l'OFFICE L'AN DEUX MILLE QUINZE LE TROIS SEPTEMBRE</p>
---	--

	<p>M. CHRISTAUD Pierre a signé à COARRAZE le 03 septembre 2015</p>
---	--

	<p>Mme CHRISTAUD Anne a signé à COARRAZE le 03 septembre 2015</p>
---	---

PC
NF
FB
MPC

MINISTRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Page 1 sur 1
Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Département : 064		Commune : 498 SAINT VINCENT		DESIGNATION DES PROPRIETES	
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part	Adresse
D 0238					PEYRADE
D 0239					11 CHE DE BASIQUANS
D 0240					PEYRADE
				Contenance cadastrale	Renvoi
				1ha39a85ca	
				0ha15a20ca	
				0ha07a05ca	
				Contenance	Désignation nouvelle
					N° de DA
					Section
					n° plan
					Contenance

SF1501982966

Extrait confectionné par l'office SCP Jean Luc CARRAZE et Pierre MARSSEROU

conforme à la documentation cadastrale à la date du 03/06/2015
valable six mois à partir de cette date.

Extrait cadastral modèle 1

Courriel : est.oreans.Adspdc@dgrfp.finances.gouv.fr

de 8h00 à 18h00

du lundi au vendredi

(prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)

Tél : 0 810 007 830

Cellule d'assistance du SPDC

Direction générale des finances publiques

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté • Egalité • Fraternité



N° de dossier

**Liste des meubles et objets vendus par Monsieur et Madame
CHRISTAUD à Monsieur et Madame FERAUD avec leur maison
d'habitation**

100€	-un compresseur
100€	-divers outils de jardinage
100€	-rotofil
100€	-un souffleur
100€	-diverses échelles et escabeaux
200€	-une table ancienne à rallonges
500€	-une table ovale avec une rallonge
200€	-2 fauteuils en bois et siège en paille
50€	-un petit grill électrique
20€	-un grand brûleur à gaz pour cuisson
50€	-un réfrigérateur
100€	-un pulvérisateur
30€	Dans la buanderie
40€	-une petite table
60€	-un portant à vêtements
50€	Dans l'entrée
50€	-un miroir
50€	Piscine
50€	-une pompe à eau
30€	-un balai de nettoyage bassin
80€	-2 lits bain de soleil
150€	-1 table ovale en plastique et 9 fauteuils
100€	-un grand parasol blanc et son support
600€	-4 jardinières granit
300€	-plantes et arbustes en pot
200€	Dans la cuisine
200€	-four
200€	-lave-vaisselle
50€	-four micro-onde
300€	-placard et étagères
300€	-desserte avec plateau en marbre et portes anciennes
800€	-table moderne en bois clair et rectangulaire
100€	-5 chaises
50€	-lustre moderne
250€	Terrasse
100€	-table de jardin en bois
250€	-2 chaises et 2 fauteuils
1200€	Coin cheminée
1500€	-bibliothèque, 4 portes anciennes, étagères
1500€	Salon
1500€	--canapé en cuir noir
1500€	-2 fauteuils en noir



Notaires



Notaires assistants

FABIENNE PECASSOU

DESS Droit Notarial

Diplômée Supérieur du Notariat

Sophie VERGES

DESS Juriste d'Affaires

Master II Droit Notarial

Diplômée Supérieur du Notariat

Maitre Sophie BIROU-BARDE

DESS Droit Notarial

Diplômée Supérieur du Notariat

Notaire associée

MAIRIE DE SAINT-VINCENT
SERVICE DE L'URBANISME

64800 SAINT-VINCENT

Coaraze, le 12 juin 2015

Dossier suivi par
Admin

VENTE CHRISTAUD/FERAUD
1008517 /SB /Admin /

LR avec AR

Objet : Demande de certificat d'urbanisme

Monsieur le Maire,

Je vous remercie de bien vouloir me retourner concernant l'immeuble
cadastre D 238, D 239, D 240 :

- la présente demande de renseignements complétée, datée et signée ;
- un certificat d'urbanisme de simple information (demande ci-jointe
accompagnée de plan de situation),

- un certificat d'alignement,

- un certificat de numérotage,

- un certificat de non péril,

- un certificat de salubrité

Par avance je vous en remercie,

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération
distinguée.

SELARL "JEAN-LUC CARRAZE, PIERRE MARSSEROU, SOPHIE BIROU-BARDE ET QUITTERIE CARRAZE" Société
d'exercice libéral à responsabilité limitée titulaire d'un Office Notarial Siège Social : 38, bis avenue de la Gare • COARRAZE – Boite
Postale 7 64800 – NAY • RCS PAU D 322 759 812 • Capital Social : 557226€

• Téléphone : 05 59 61 23 48 (lignes groupées) • Télécopie : 05 59 61 33 94 • e-mail : etude-carraze@notaires.fr
• site : etude-carraze@notaires.fr

Successeurs de Maitres BAILLACQ, MARSSEROU, VERGEZ-PASCAL, SARRAILH et LARRAN

Détenteurs des minutes de Me De Canet, Notaire à Bruges, et de Mes Bonnasse-Blanchou et Vigneau, Notaires à Nay
Membre d'une Association Agréée • Le règlement des honoraires par chèque est accepté

Etude fermée le Samedi

Droits de préemption publics		
- Commune, communauté de communes	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
ou d'agglomération	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
simple	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
renforcé	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Département	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
- Autres	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Si oui lesquels		
. espaces naturels et sensibles	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
. DPU sur cession de fonds de commerce,		
Fonds artisanaux et baux commerciaux	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
- Délégation du droit de préemption urbain	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
(délégation et dénomination du délégataire)		
Services administratifs et contraintes diverses		
Fournir les plans le cas échéant et copies des arrêtés		
- Remembrement en cours	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
- Périmètre de protection des points de captage d'eau	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
- Arrête de biotope	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
- Périmètre boisé à conserver	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
- AVAP (ex ZPPAUP)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
- ZNIEFF	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
- Périmètre de protection et monument historique		
ou site inscrit	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
- Passage piéton (loi littoral)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
- Plan d'épandage des boues urbaines	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
- Association communale de chasse agréée	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
- Présence de cavités souterraines	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
(marnières, galeries, excavations)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
- Présence de canalisations souterraines	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
- Zone polluée ou inondable	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
- Plan de prévention des risques naturels ou		
technologiques prévisibles (PPRNP)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Fournir l'arrêté préfectoral et les documents annexes		

INFORMATION SUR L'ALIENATION D'UN FONDS AGRICOLE OU D'UN TERRAIN A VOCATION AGRICOLE

Pour notification de projet d'aliénation **SOMIS** au droit de préemption
 Pour déclaration d'opération **NON SOMISE** au droit de préemption

- formule simplifiée -

(Articles L 143-1 et R 143-1 et ss du Code Rural)

Nature de l'acte : Vente Echange Apport en société Autres

Etude de : Maître Sophie BIRou-BARDE Notaire à : COARRAZE (Pyénées-Atlantiques), 38 bis avenue de la Gare où domicile est élu

VENDEUR(S)					ACQUEREUR(S)				
NOM ET PRENOMS	Profession	Date naissance	Nationalité	Domicile	NOM ET PRENOMS	Profession	Date naissance	Nationalité	Domicile
CHRISTAUD Pierre Emile Dominique	retraite	19 juin 1949	F	11 chemin du Basiquans SAINT VINCENT (64800)	BUR Anne Marie Françoise	retraite	8 septembre 1950	F	11 chemin du Basiquans SAINT VINCENT (64800)
FERRAUD Benjamin Pierre Marie	ingénieur	12 juin 1981	F	8 rue Henry IV COARRAZE (64800)	FERRAUD Benjamin Pierre Marie	ingénieur	12 juin 1981	F	8 rue Henry IV COARRAZE (64800)
THALABART Nicole Danielle	kinesithérapeute	1er avril 1981	F	8 rue Henry IV COARRAZE (64800)	THALABART Nicole Danielle	kinesithérapeute	1er avril 1981	F	8 rue Henry IV COARRAZE (64800)

*** LOCALISATION ET DESIGNATION DU FONDS**

DEPARTEMENT	Pyénées-Atlantiques
CANTON	64800 SAINT-VINCENT
COMMUNE PRINCIPALE	64800 SAINT-VINCENT

SUPERFICIE CADASTRALE DU FONDS : 01ha 46a 90ca

En cas d'adjudication, nombre de lots : NON OUI

Présence de bâtiments d'habitation : NON OUI

Diagnostic amiante : NON OUI

Constat de risque d'exposition au plomb : réalisé à réaliser

Etat parasitaire tenues : réalisé à réaliser

Performance énergétique si installation chauffage : réalisé à réaliser

Etat des risques naturels et technologiques : réalisé à réaliser

Etat installation gaz si bâtiment de plus de 15 ans : réalisé à réaliser

Etat installation électrique (à compter du 1^{er} janvier 2009) : réalisé à réaliser

Autres : réalisé à réaliser

MODE DE VENTE

Amiable Echange Apport en Société Viager Adjudication volontaire Adjudication judiciaire

Mise à prix : € _____ Date d'adjudication : _____ Lieu d'adjudication : _____

PRIX PRINCIPAL (hors charges et commissions) (comprenant également le prix d'un bien hors du champ d'application du droit de préemption) : **TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-MILLE EUROS** en chiffres **398 000,00 €**

dont valeur des surfaces boisées : € _____ Evaluation des bâtiments : € _____

S'ajoutent au prix principal de vente : Commission Autres charges Montant TTC : € _____

(1) En cas d'offre amiable préalable à une adjudication volontaire, indiquer dans le tableau "DESIGNATION DES BIENS VENDUS" le prix proposé à la SAFER par lot.

MODALITÉS DE PAIEMENT COMPTANT A LA SIGNATURE DE L'ACTE CRÉDIT VIAGER

Enoncé des conditions détaillées de paiement : _____

DATE ET CONDITIONS D'ENTRÉE EN JOUISSANCE : jour de la signature de l'acte authentique de l'acte authentique

A L'ACQUÉREUR : jour de la signature de l'acte authentique

SITUATION LOCATIVE Libre Bail en cours Sur la totalité Sur une partie (à préciser)

Date de début : _____ et de fin de bail : _____

DROIT DE PREEMPTION PRIMANT CELUI DE LA SAFER (2) Nom, Qualité et domicile du bénéficiaire : _____

Preneur en place Coindivisaires Cohéritier bénéficiaire de l'attribution préférentielle titulaire d'un droit de préemption

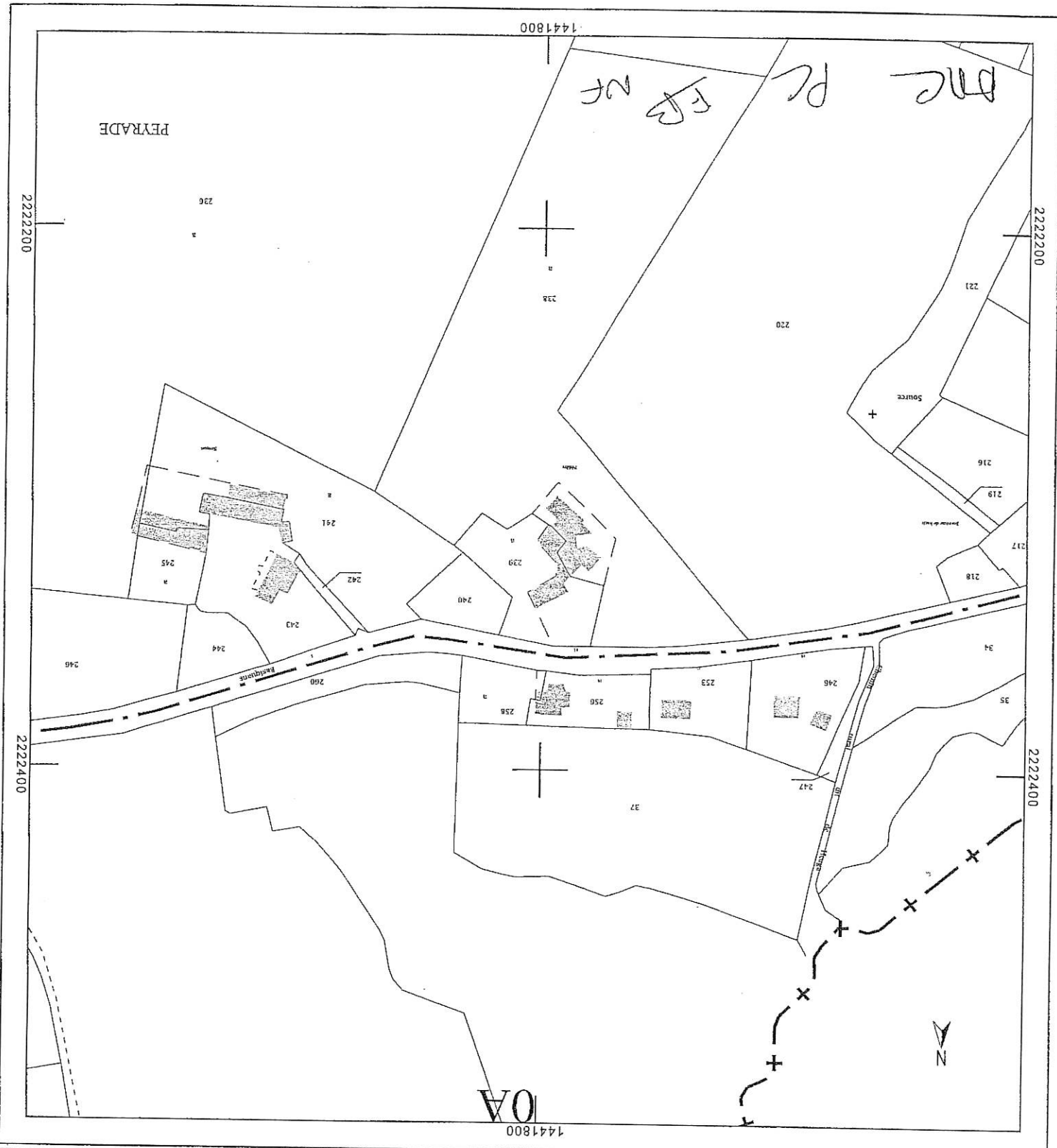
A-t-il renoncé à ce droit ? OUI NON

(2) S'il existe un droit de préemption primant celui de la SAFER, le délai de préemption de cette dernière n'est ouvert qu'à compter du jour où elle a été informée par le notaire de la décision prise par le titulaire du droit de préemption.

Cadre réservé à la SAFER

N° _____

Suite donnée le : / /



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PAU
6, rue d'Orléans 64016
64016 PAU Cedex
tél. 05.59.98.68.78 - fax 05.59.98.68.99
cdfp.pau@dgi.finances.gouv.fr

SAINT VINCENT
Commune :
PYRENEES ATLANTIQUES
Département :

Cet extrait de plan vous est délivré par :
cadastre.gouv.fr

Section : D
Feuille : 000 D 01
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date d'édition : 03/06/2015
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics

N° de la notification
N°
Cadre réservé à la SAFER

27 JUL. 2015

991

**DEMANDE DE REPONSE ANTICIPÉE
AU DROIT DE PREEMPTION
DE LA SAFER AQUITAINE-ATLANTIQUE**

Par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 21/07/2015, Maître Sophie Baudouin, Notaire à COMBRAY, a adressé à la SAFER AQUITAINE-ATLANTIQUE une notification relative au projet de mutation décrit ci-dessous.

En raison des circonstances particulières, il souhaiterait connaître aussitôt que possible la position que prendra la SAFER quant à l'exercice de son droit de préemption.

Éléments de la notification : Terrain + maison habitation en

Departement 64
Commune SAINT VINCENT
Superficie 011 ha 46 a 19 ca Prix 398000 €

Vendeurs(s) EPOK CHRISTIAN
Acquéreur(s) EPOK FERRAÛT

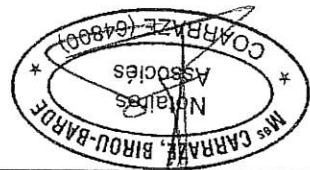
Motif de la demande : Pour l'acquisition de ce terrain sur un terrain et sur la maison habitation en annexe. Les paragraphes 2 et 3 de l'article 6 de la loi n° 2015-912 du 21/07/2015

Demande faite par le vendeur / Demande faite par l'acquéreur

L'examen de la présente demande entraînant une instruction particulière donne lieu à perception d'une somme devant couvrir les frais exposés par la SAFER pour diligenter une enquête rapide, payé par chèque postal-bancaire n°

Fait à COMBRAY le 21/07/2015

SIGNATURE ET CACHET DU NOTAIRE



montant TTC à régler à la SAFER (dont TVA à 20%) :

prix de vente ≤ à 60 000 € = 83 €

prix de vente de 60,001 € à 300,000 € = 167 €

prix de vente > à 300,000 € = 335 €

Cadre réservé à la réponse de la SAFER AQUITAINE-ATLANTIQUE

La SAFER Aquitaine-Atlantique n'exerce pas son droit de préemption sur cette vente.

DATE: 21/07/2015 M COMBRAY EPOK

SAFER
Aquitaine-Atlantique
18 Av. Salignave
64000 PAU

représentant la SAFER

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE UNE MAISON INDIVIDUELLE

(ou pour des travaux à exécuter sur une maison individuelle existante)

Cette demande et le dossier qui l'accompagne doivent être établis au moins en TROIS exemplaires. Un est adressé au maire sous pli recommandé avec demande d'avis de réception postal ou déposé contre décharge et les deux autres sont adressés au directeur départemental de l'équipement, dans les mêmes conditions énoncées dans le règlement de l'envoi ou du dépôt en mairie ou de la décharge.

(Il est signalé que la demande de Permis de Construire une maison individuelle porte également sur la construction d'équipements annexes attenants ou non à la maison d'habitation.)

(Un ou plusieurs exemplaires supplémentaires pourront être demandés si l'instruction du dossier nécessite la consultation de administrations.)

ATTENTION :

Le projet architectural faisant l'objet de la présente demande doit être établi et signé par un architecte ou par un agréé en architecture :

- si le demandeur est une personne physique qui ne construit pas pour elle-même

- si, quel que soit le demandeur, la surface hors œuvre du projet excède le seuil réglementaire de surface (se renseigner auprès de la Direction Départementale de l'Équipement).

de surface.

- ou si, quelle que soit sa surface, le projet porte sur une modification ou une extension d'un bâtiment qui excède déjà le seuil réglementaire de surface.

1. DEMANDEUR (Bénéficiaire de la future autorisation)

NOM ET PRENOMS

CHRISTAUD - Pierre Emile Dominique

PROFESSION

Dentiste

DESIGNATION

11.

ADRESSE (NUMERO, VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE)

Hamem du Bas
St Vincent
64000 MAY

TELEPHONE

53-54-

2. TERRAIN

Le terrain est l'ilot de propriété constitué par la parcelle ou par l'ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision

DESIGNATION
DU
TERRAIN

21

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU TERRAIN (S'IL EST AUTRE QUE LE DEMANDEUR)

Hamem du Bas
Quartier Peyrade
St Vincent
64000 MAY

TELEPHONE

SURFACE TOTALE DE LA OU DES PARCELLES CONSTITUANT LA PROPRIÉTÉ : (Sd)

16210 m²

INDIQUER LA OU LES SECTIONS CADASTRALES ET, POUR CHAQUE SECTION, LE(S) NUMERO(S) DES PARCELLES

Section O. n° 238 - 239 - 240

REMEMBREMENT
ET
CADASTRE

22.

Le terrain est inclus dans le périmètre d'une opération de REMEMBREMENT RURAL en cours de réalisation

Le terrain a déjà fait l'objet d'une opération de REMEMBREMENT RURAL

SITUATION
JURIDIQUE
DU
TERRAIN

23.

NUMERO DU OU DES LOTS

OUI NON

Le terrain est-il situé dans un LOTISSEMENT ?

S'agit-il d'un terrain issu depuis moins de DIX ans d'une plus grande propriété ?

OUI NON

DATE D'ACQUISITION

UN CERTIFICAT D'URBANISME a-t-il été délivré pour le terrain ?

OUI NON

DATE DU CERTIFICAT

29/5/79

S'agit-il d'un terrain provenant de la division d'une propriété bâtie ?

OUI NON

NUMERO DU CERTIFICAT

291230

BÂTIMENTS
ACTUELLEMENT
IMPLANTÉS SUR
LE TERRAIN

24.

Y a-t-il eu sur le terrain des bâtiments qui ont été démolis à l'occasion de la réalisation du projet ?

OUI NON

Parmi ces bâtiments y en a-t-il qui sont destinés à être démolis à l'occasion de la réalisation du projet ?

OUI NON

Existe-t-il déjà des bâtiments sur ce terrain ?

OUI NON

(Dans l'affirmative remplir la rubrique 322)

(Dans l'affirmative remplir la rubrique 324)

32. DENSITE DE LA CONSTRUCTION

Remplissez le tableau ci-après qui concerne les surfaces de votre projet et le cas échéant celles des bâtiments existants sur le terrain avant l'opération.

NIVEAUX	SURFACES BRUTES HORS CEUVRE BRUTES (1)				SURFACES DEDUITES	S - (a + b + c)
	(a)	(b)	(c)	(d)		
Stationnement des véhicules dans la construction (3)						
Terrasses, balcons et loggias sur surfaces non closes en rez-de-chaussée						

BATIMENTS EXISTANTS AVANT L'OPERATION	TOTAL	(S)	m ²	m ²	m ²	m ²
321	242	(S)				
BATIMENTS DESTINES A ETRE DEMOLIS	TOTAL	(S)				
322		(S)				

BATIMENTS CONSERVES	SURFACE HORS CEUVRE NETTE des bâtiments existants conservés	Sb = Sb1 - Sb2
323		

BATIMENTS CONSERVES	324
	<p>Dans le cas où il existait au 1.4.76 sur le terrain des bâtiments dont la SURFACE HORS CEUVRE NETTE de plancher excédait la surface de ce terrain (à Paris une fois et demi cette surface) et qui ont été démolis depuis, indiquer ici cette surface hors œuvre nette. Cela permettra à l'administration de vous faire bénéficier de droits acquis au regard de l'application éventuelle du plafond légal de densité.</p>

SURFACES CREEES A L'OCCASION DU PROJET	TOTAL			
	(S)	(B)	(C)	(SA)
325	82,5	189,5	41,5	103
1 ^{er} sous-sol	82,5			
rez-de-chaussée	189,5		41,5	103
1 ^{er} étage	30			30

- (1) Indiquer pour chaque niveau la totalité de la surface de plancher, calculée à partir du nu extérieur des murs de façades, y compris les toitures-terrasses accessibles, les balcons et les loggias.
- (2) Locaux ou partie de locaux en combles ou en sous-sol d'une hauteur intérieure à 1,80 m
- (3) En sous-sol une surface globale de 60 m² peut être déduite au titre des locaux techniques de la cave et du stationnement des véhicules

326. VALEUR DU TERRAIN

1 Si après réalisation du projet, la surface de plancher existante sur le terrain (Sa + Sb) excède la surface de plancher admise en application du coefficient d'occupation du sol (C.O.S. x surface du terrain) et si ce dépassement est autorisé par le plan d'occupation des sols (se renseigner à la Direction Départementale de l'Équipement ou à la Mairie) vous serez redevable de la participation pour surdensité prévue à l'article L.332.1 du code de l'urbanisme.

2 Si, après réalisation de votre projet, la surface de plancher existante sur le terrain (Sa + Sb) excède la surface du terrain (ou à Paris une fois et demi cette surface) vous serez normalement redevable du versement lié au dépassement du plafond légal de densité (P.L.D.) prévu à l'article L.112.2 du code de l'urbanisme.

DANS L'UN ET L'AUTRE CAS VOUS DEVEZ DECLARER ICI LA VALEUR DE VOTRE TERRAIN "NU ET LIBRE" VALEUR.

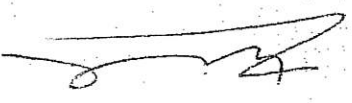
4. ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

le soussigné, auteur de la présente demande :

- certifie, exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les règles générales de construction prescrites par les textes pris pour l'application de l'article L.111.3 du code de l'urbanisme
- déclare avoir pris connaissance des articles L.480.1 à 480.12 du code de l'urbanisme relatifs aux sanctions pénales applicables en cas de violation des règles de construction prescrites.
- (pour les personnes physiques) déclare édifier ou modifier la construction envisagée pour MOI-MEME, pour AUTRUI
- cette déclaration est indispensable pour faire bénéficier le projet de l'exemption du recours obligatoire à un architecte lorsque la surface hors œuvre est inférieure au seuil réglementaire (se renseigner auprès de la Direction Départementale de l'Équipement).

NOM: **CHRISTHOD PIERRE**

DATE: **19 Dec. 1979**

SIGNATURE: 

5. CADRE JURIDIQUE DE L'OPERATION

TYPE DE CONTRAT

Type(s) de contract(s) pour l'opération projetée

Contrat de construction de maison individuelle (loi n° 71.579 du 16 juillet 1971, article 45-1)

Contrat de vente

Mandat de promotion immobilière (art. 1831-1 à 1831-5 du Code Civil)

Mandat de promotion immobilière (art. 1831-1 à 1831-5 du Code Civil)

Contrat d'architecte

Marché(s) d'entreprise

INFORMATIONS GENERALES.....1

DESIGNATION DU BATIMENT.....1

DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....1

EXECUTION DE LA MISSION.....1

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....1

SOMMAIRE.....2

CONCLUSION(S).....3

LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....3

LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....3

PROGRAMME DE REPERAGE.....4

LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....4

LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....4

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....5

RAPPORTS PRECEDENTS.....5

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE.....6

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION.....6

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE.....7

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....12

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....12

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS APRES ANALYSE.....12

COMMENTAIRES.....12

ELEMENTS D'INFORMATION.....13

ANNEXE 1 - CROQUIS.....14

ANNEXE 2 - ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS,,ERREUR I SIGNET NON DEFINI.

ANNEXE 3 - RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE.....16

ATTESTATION(S).....18

me

FB MF

PC

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
Flocages
Calorifugages
Faux plafonds

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs); Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuisierie, amiant-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiant-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Planchers.	Dalles de sol
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...), Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (trèsses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment), Conduits en amiant-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

me

Rapport N° : CHRISTAUD 20697 14.10.13 A

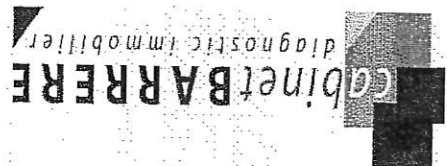
EXPERT EN CONTROLES & DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - Siret : 479 259 400 000 22 contact@expertise-barre.com
 Siège : 8 bis, Avenue Lasbortès 64 420 - SOUMOULOU tél : 05.59.16.05.92 / fax : 05.59.04.16.35
 Bureaux annexes : 24 rue de Langelie - 65100 LOURDES tél : 05.62.42.81.56 / 19 rue Marca - 64000 PAU tél : 05 59 83 70 56
 Rue des Vergers - 65500 VIC-EN BIGORRE/TARBES tél : 05 62 43 01 99

FB MF

rc

4/18

CONSTAT AMIANTE



H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitee	Justification
1	Chambre n°1	RDJ	OUI	
2	Chambre n°2	RDJ	OUI	
3	Chambre n°3	RDJ	OUI	
4	Dégagement n°1	RDJ	OUI	
5	Placard-dressing n°1	RDJ	OUI	
6	Placard-dressing n°2	RDJ	OUI	
7	Placard-dressing n°3	RDJ	OUI	
8	Placard-dressing n°4	RDJ	OUI	
9	Placard-dressing n°5	RDJ	OUI	
10	Salle de bain	RDJ	OUI	
11	Salle d'eau n°1	RDJ	OUI	
12	WC n°1	RDJ	OUI	
13	Veranda	RDJ	OUI	
14	Vide sanitaire	1er SS	OUI	
15	Buanderie	RDC	OUI	
16	Local	RDC	OUI	
17	Remise n°1	RDC	OUI	
18	Salle d'eau n°2	RDC	OUI	
19	Salon	RDC	OUI	
20	Séjour/Cuisine	RDC	OUI	
21	WC n°2	RDC	OUI	
22	Terrasse n°1	RDC	OUI	
23	Terrasse n°2	RDC	OUI	
24	Piscine	RDC	OUI	
25	Entée	RDC	OUI	
26	Appentis	RDC	OUI	
27	Remise n°2	RDC	OUI	
28	Porche	RDC	OUI	
29	Garage	RDC	OUI	
30	Chambre n°4	1er	OUI	
31	Chambre n°5	1er	OUI	
32	Dégagement n°2	1er	OUI	
33	Pallier	1er	OUI	
34	Placard-dressing n°6	1er	OUI	
35	Salle d'eau n°3	1er	OUI	
36	Grenier	1er	OUI	
37	Toiture	Extérieur	OUI	
38	Bardages	Extérieur	OUI	

Rapport N° : CHRISTAUD 20697 14.10.13 A

EXPERT EN CONTROLES & DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - Sièges : 479 259 400 000 22 contact@expertise-barrere.com
 Siège : 8 bis, Avenue Lasbordes 64 420 - SOUMOULOU tél : 05.59.16.05.92 / fax : 05.59.04.16.35
 Bureaux annexes : 24 rue de Langelie - 65100 LOURDES tél : 05.62.42.81.56 / 19 rue Marca - 64000 PAU tél : 05.59.83.70.56
 Rue des Vergers - 65500 VIC-FEN BIGORRE/TARBES tél : 05.62.48.01.99

me
FB

MF
RC

me PC e D MF

EXPERT EN CONTRÔLES & DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - Site : 479 259 400 000 22 contact@expertise-barre.com
 Siège : 8 bis, Avenue Lasbordes 64 420 - SOUMOULOU tél : 05.59.16.05.92 / fax : 05.59.04.16.35
 Bureaux annexes : 24 rue de Langelle - 65100 LOURDES tél : 05.62.42.31.56 / 19 rue Marca - 64000 PAU tél : 05.59.83.70.56
 Rue des Vergers - 65500 VIC-EN-BIGORRE/TARBES tél : 05.62.43.01.99

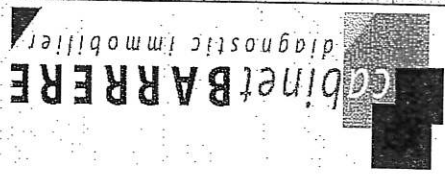
Rapport N° : CHRISTAUD 20697 14.10.13 A

8/18

CONSTAT AMIANTE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
6	Placard- dressing n°2	RDU	Porte - Ouvrant	A	Métal
6	Placard- dressing n°2	RDU	Murs	Murs A, B, C, D	Plâtre - Peinture
6	Placard- dressing n°2	RDU	Plafond - Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
6	Placard- dressing n°2	RDU	Plancher	Sol	Carrelage
7	Placard- dressing n°3	RDU	Porte - Dormant	A	Bois
7	Placard- dressing n°3	RDU	Porte - Ouvrant	A	Métal
7	Placard- dressing n°3	RDU	Murs	Murs A, B, C, D	Plâtre - Peinture
7	Placard- dressing n°3	RDU	Plafond - Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
7	Placard- dressing n°3	RDU	Plancher	Sol	Carrelage
7	Placard- dressing n°3	RDU	Porte - Dormant	A	Bois
8	Placard- dressing n°4	RDU	Porte - Ouvrant	A	Métal
8	Placard- dressing n°4	RDU	Murs	Murs A, B, C, D	Plâtre - Peinture
8	Placard- dressing n°4	RDU	Plafond - Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
8	Placard- dressing n°4	RDU	Plancher	Sol	Carrelage
9	Placard- dressing n°5	RDU	Porte - Dormant	A	Bois
9	Placard- dressing n°5	RDU	Porte - Ouvrant	A	Métal
9	Placard- dressing n°5	RDU	Murs	Murs A, B, C, D	Plâtre - Peinture
9	Placard- dressing n°5	RDU	Plafond - Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
9	Placard- dressing n°5	RDU	Plancher	Sol	Carrelage
10	Salle de bain	RDU	Murs	Murs A, B, C, D	Plâtre - Faïence murale + peinture
10	Salle de bain	RDU	Plafond - Plafond	Plafond	Carrelage
10	Salle de bain	RDU	Pannes	Plafond	Bois
10	Salle de bain	RDU	Porte - Dormant + Ouvrant	A	Bois
10	Salle de bain	RDU	Fenêtre - Dormant + Ouvrant	C	Bois - Vernis
11	Salle d'eau n°1	RDU	Plancher	Sol	Carrelage
11	Salle d'eau n°1	RDU	Murs	Murs A, B, C, D	Enduit - Faïence murale + peinture
11	Salle d'eau n°1	RDU	Plafond - Plafond	Plafond	Panneaux bois - Peinture
11	Salle d'eau n°1	RDU	Fenêtre n°1 - Dormant + Ouvrant	B	Bois - Vernis
11	Salle d'eau n°1	RDU	Fenêtre n°2 - Dormant + Ouvrant	C	Bois - Vernis
11	Salle d'eau n°1	RDU	Fenêtre n°3 - Dormant + Ouvrant	C	Bois - Vernis

www.expertise-barre.com



N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Element	Zone	Revetement
20	Sejour/Cuisine	RDC	Porte-fenêtre n°1 - Dormant + Ouvert	B	Aluminium
20	Sejour/Cuisine	RDC	Porte-fenêtre n°2 - Dormant + Ouvert	C	Aluminium
21	WC n°2	RDC	Plancher		Carrelage
21	WC n°2	RDC	Plinthes	Murs A, B, C, D	Carrelage
21	WC n°2	RDC	Murs		Plâtre - Faïence murale
21	WC n°2	RDC	Plafond - Plafond		
21	WC n°2	RDC	Porte - Dormant + Ouvert	A	Plâtre - Peinture
22	Terrasse n°1	RDC	Plancher		Bois
22	Terrasse n°1	RDC	Murs		Carrelage
23	Terrasse n°2	RDC	Plancher	A	Carrelage
23	Terrasse n°2	RDC	Murs		Pierres - Enduit
23	Terrasse n°2	RDC	Charpente		Béton - Enduit
23	Terrasse n°2	RDC	Voliges	Plafond	Bois
24	Piscine	RDC	Plancher		Bois
24	Piscine	RDC	Murs	Murs A, B, C, D, E, F	Béton - Enduit
24	Piscine	RDC	Plinthes	Murs A, B, C, D, E, F	Carrelage
24	Piscine	RDC	Murs	Murs A, B, C, D, E, F	Carrelage
24	Piscine	RDC	Charpente	Plafond	Bois
24	Piscine	RDC	Plafond - Plafond		Panneaux bois - Peinture
24	Piscine	RDC	Porte - Dormant + Ouvert		Bois - Peinture
24	Piscine	RDC	Porte-fenêtre n°1 - Dormant + Ouvert	C	Aluminium
24	Piscine	RDC	Porte-fenêtre n°2 - Dormant + Ouvert	C	Aluminium
25	Entrée	RDC	Escalier n°1 - Ensemble des balustres		Bois
25	Entrée	RDC	Escalier n°1 - Ensemble des contre-marches		Bois
25	Entrée	RDC	Escalier n°1 - Main-courante		Bois
25	Entrée	RDC	Escalier n°1 - Plinthe		Bois
25	Entrée	RDC	Escalier n°2 - Ensemble des contre-marches		Béton - Carrelage
25	Entrée	RDC	Escalier n°2 - Ensemble des marches		Béton - Carrelage
26	Appentis	RDC	Plancher		Carrelage
26	Appentis	RDC	Murs	Murs A, B, C, D	Pierres - Enduit
26	Appentis	RDC	Plafond - Plafond		Panneaux bois
26	Appentis	RDC	Charpente	Plafond	Bois
27	Remise n°2	RDC	Plancher		Béton
27	Remise n°2	RDC	Murs	Murs A, B, C, D	Pierres - Enduit
27	Remise n°2	RDC	Porte n°1 - Dormant + Ouvert	A	
27	Remise n°2	RDC	Porte n°2 - Dormant + Ouvert	B	Bois
27	Remise n°2	RDC	Fenêtre - Dormant + Ouvert	B	Bois
27	Remise n°2	RDC	Fenêtre - Dormant	B	Bois
28	Porche	RDC	Plancher		Béton - Carrelage
28	Porche	RDC	Plinthes	Murs A, B, C, D	Carrelage
28	Porche	RDC	Murs	Murs A, B, C, D	Pierres - Enduit

Rapport N° : CHRISTAUD 20697 14.10.13 A

EXPERT EN CONTRÔLES & DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - Site : 479 259 400 000 22 contact@expertise-barre.com
 Siège : 8 bis, Avenue Lasbordes 64 420 - SOUMOULOU tél : 05.59.16.05.92 / fax : 05.59.04.16.35
 Bureaux annexes : 24 rue de Langelle - 65100 LOURDES tél : 05.62.42.31.56 / 19 rue Marca - 64000 PAU tél : 05.59.83.70.56
 Rue des Vergers - 65500 VIC-EN-BIGORNE/TARBES tél : 05.62.43.01.99

me PC CB NF

CONSTAT AMIANTE

10/18

mc
rc
FB
NF

EXPERT EN CONTRÔLES & DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - Siège : 8 bis, Avenue Lashortes 64420 - SOUMOULOU tél : 05.59.16.05.92 / fax : 05.59.04.16.35
Bureaux annexes : 24 rue de Laugelle - 65100 LOURDES tél : 05.62.42.31.56 / 19 rue Marca - 64000 PAU tél : 05.59.83.70.56
Rue des Vergers - 65500 VIC-EN-BIGORRE/TARBES tél : 05.62.43.01.99

Rapport N° : CHRISTAUD 20697 14.10.13 A

12/18

CONSTAT AMIANTE

PRÉSENCE		ÉTAT DE DÉGRADATION DES MATÉRIAUX		OBLIGATION MATÉRIAUX DE TYPE PLAFOND		RECOMMANDATIONS DES AUTRES MATÉRIAUX ET PRODUITS		COMMENTAIRES	
A : Amiante	N : Non Amiante	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Degradations locales	ME : Mauvais état	1	2	3	EP
a7 : Probabilité de présence d'Amiante		MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)		1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
						3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		EP Evaluation périodique	
						AC1 Action corrective de premier niveau		AC2 Action corrective de second niveau	

LA LISTE DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS APRES ANALYSE
Néant

LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE
Néant

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Étage	Élément	Zone	Matériau / Produit	Hors champ d'investigation	Présence	Critère de décision	État de dégradation	Obligation / Préconisation
13	Veranda	RDJ	Bardages	A	Ardoises de type fibre ciment		X	A	MND	EP
22	Terrasse n°1	RDC	Acrotère		Ardoises de type fibre ciment		X	A	MND	EP
23	Terrasse n°2	RDC	Bardages	A	Ardoises de type fibre ciment		X	A	MND	EP
36	Grenier	1er	Couverture	Plafond	Ardoises de type fibre ciment		X	A	MND	EP
37	Toiture	Extérieur	Couverture		Ardoises de type fibre ciment		X	A	MND	EP
38	Bardages	Extérieur	Bardages		Ardoises de type fibre ciment		X	A	MND	EP

LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Étage	Élément	Zone	Matériau / Produit
35	Salle d'eau n°3	1er	Plafond - Plafond		Plafond
35	Salle d'eau n°3	1er	Charpente		Plafond
35	Salle d'eau n°3	1er	Porte - Dormant + Ouvrant		A
35	Salle d'eau n°3	1er	Fenêtre - Dormant + Ouvrant		C
36	Grenier	1er	Plancher		Sol
36	Grenier	1er	Charpente		Plafond
36	Grenier	1er	Plafond - Plafond		Plafond
36	Grenier	1er	Murs		A
	Revêtement				Béton

Cabinet BARRE diagnostic immobilier
www.expertise-barre.com

ANNEXE 2 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amianté et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amianté ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre de mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'emphysème important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (assèchement) qui réduit la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire partielle mortelle. Le risque de cancer du poulmon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère caractéristique, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple percage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits rapportés aux listes A et B de l'annexe 1-3-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante ou de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :
 – percage d'un mur pour accrocher un tableau ;
 – remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
 – travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amianté de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. À ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du

Rapport N° : CHRISTAUD 20697 14.10.13 A

16/18

CONSTAT AMIANTÉ

Mr. C. B. A. K.

ATTESTATION(S)



Monsieur HUESO Elias
Agent Général MMA
ZAC Les Millinaires
Allée Sergius Respectus - BP 128
30302 BEAUCAIRE Cédex

(tel) : 04.66.59.39.42
Fax : 04.66.59.14.63
E-mail: elias.hueso@mna.fr
N°ORIAS : 07011649 - www.orias.fr

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE DE L'EXPERT REALISANT
DES EXPERTISES ET DIAGNOSTICS IMMOBILIERS**

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD attesté que la CHAMBRE SYNDICALE DES EXPERTS IMMOBILIERS DE FRANCE est titulaire d'un contrat GROUPE N° 103.529.335 garantissant l'adresse pour sa Responsabilité Civile Professionnelle d'Expert Immobilier dans le cadre des missions de diagnostic et expertise désignées ci-dessous :

La garantie du contrat porte exclusivement sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessous, et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation.

- Mesurage Loi Carrez,
- Conformités aux normes de surface et d'habitabilité,
- Etat des lieux locaux,
- Etats Parasitaires (Termites et autres insectes xylophages),
- Diagnostic Amiante,
- Constat des Risques d'Exposition au Plomb (CRP),
- Etat des installations intérieures de Gaz,
- Etat des installations intérieures d'Électricité,
- Logement décent (Loi de Robien),
- Diagnostic réglementaire de gestion des Déchets issus des Travaux de Démolition, Pollution des sols,
- Diagnostics techniques immobiliers pour la mise en copropriété d'immeubles de plus de 15 ans,
- Mise en copropriété d'immeubles,
- Diagnostic de Performance Énergétique.

Le montant de la garantie Responsabilité civile Professionnelle est fixé à 1.525.000€ par trimestre et à 1.525.000€ pour l'ensemble des trimestres d'une même année d'assurance. La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2013 au 31/12/2013 ne peut engager MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD en dehors des limites précisées par les clauses et les conditions du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Beaucaire, le 27 Janvier 2013
M. HUESO ELIAS
Agent Général MMA
ZAC Les Millinaires - BP 128
30302 BEAUCAIRE Cédex
Tel : 04.66.59.39.42 - Fax : 04.66.59.14.63
www.expertise-barre.com

EXPERT EN CONTROLES & DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - Site : 479 259 400 000 22 contact@expertise-barre.com
Siège : 8 bis, Avenue Lasbordes 64 490 - SOUMOULOU tel : 05.59.16.05.92 / fax : 05.59.04.16.35
Bureaux annexes : 24 rue de Langelle - 65100 LOURDES tel : 05.62.42.31.56 / 19 rue Marca - 64000 PAU tel : 05.59.83.70.56
Rue des Vergers - 65500 VIC-FEN BIGORRE/TARBES tel : 05.62.43.01.99

Rapport N° : CHRISTAUD 20697 14.10.13 A

AME

FC

EB MF

BOC

PC EB NK

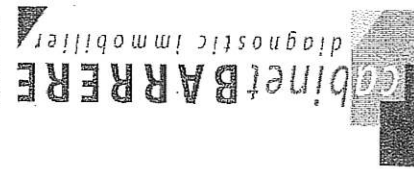
Rapport N° : CHRISTAUD 27648 08.06.15 T
EXPERT EN CONTRÔLES & DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - Site : 479 259 400 000 22 contact@expertise-barere.com
Siège : 8 bis, Avenue Lasbordes 64 420 - SOUMOULOU tél : 05.59.16.05.92 / fax : 05.59.04.16.35
Bureaux annexes : 24 rue de Langelle - 65100 LOURDES tél : 05.62.42.31.56 / 19 rue Marca - 64000 PAU tél : 05.59.83.70.56

2/11

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Chambre n°1	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
	Murs - Enduit Faïence murale + peinture	Absence d'indice.
	Plafond Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond Plafond - Panneaux bois	Absence d'indice.
	Porte Dormant + Ouvrant - Bois	Absence d'indice.
	Porte Dormant + Ouvrant - Bois	Absence d'indice.
	Peinture	Absence d'indice.
	Plafond Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
Chambre n°2	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond Plafond - Panneaux bois	Absence d'indice.
	Peinture	Absence d'indice.
	Pannes - Bois	Absence d'indice.
	Porte Dormant + Ouvrant - Bois	Absence d'indice.
	Peinture	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Dormant + Ouvrant - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°2 Dormant + Ouvrant - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant + Ouvrant - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°3 Dormant + Ouvrant - Bois Vernis	Absence d'indice.
Chambre n°3	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
	Murs - Enduit Faïence murale + peinture	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
	Pannes - Bois	Absence d'indice.
	Plafond Plafond - Panneaux bois	Absence d'indice.
	Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant + Ouvrant - Bois	Absence d'indice.
	Porte Dormant + Ouvrant - Bois	Absence d'indice.
	Peinture	Absence d'indice.
Chambre n°1	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
	Murs - Enduit Faïence murale + peinture	Absence d'indice.
	Plafond Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond Plafond - Panneaux bois	Absence d'indice.
	Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant + Ouvrant - Bois	Absence d'indice.
	Peinture	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre Dormant + Ouvrant - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre Dormant + Ouvrant - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Dormant + Ouvrant - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°2 Dormant + Ouvrant - Bois Vernis	Absence d'indice.
RDU		

IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS VISITÉS ET DES ÉLÉMENTS INFESTÉS OU AYANT ÉTÉ INFESTÉS PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

www.expertise-barere.com



ANC PC FB NR

Bureaux annexes : 24 rue de Lamgelle - 65100 LOURDES tél : 05.62.42.31.56 / 19 rue Marca - 64000 PAU tél : 05.59.83.70.56
 Siège : 8 bis, Avenue Lasbordes 64 420 - SOUMOUILLON tél : 05.59.16.05.92 / fax : 05.59.04.16.35
 contact@expertise-danerc.com

Rapport N° : CHRISTAUD 27648 08.06.15 T

4/11

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)		Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)		Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	
Veranda	Plinthes - Carrelage	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
	Porte Dormant + Ouvrant - Bois	Porte Dormant + Ouvrant - Bois	Absence d'indice.	Porte Dormant + Ouvrant - Bois	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Murs - Enduit Faïence murale	Murs - Enduit Faïence murale	Absence d'indice.	Murs - Enduit Faïence murale	Absence d'indice.
	Charpente - Bois	Charpente - Bois	Absence d'indice.	Charpente - Bois	Absence d'indice.
	Porte Dormant + Ouvrant - Bois	Porte Dormant + Ouvrant - Bois	Absence d'indice.	Porte Dormant + Ouvrant - Bois	Absence d'indice.
	Escalier Ensemble des contre-marches - Béton Carrelage	Escalier Ensemble des contre-marches - Béton Carrelage	Absence d'indice.	Escalier Ensemble des contre-marches - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Béton Carrelage	Béton Carrelage	Absence d'indice.	Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Bardages - Ardoises de type fibre ciment	Bardages - Ardoises de type fibre ciment	Absence d'indice.	Bardages - Ardoises de type fibre ciment	Absence d'indice.
1er SS					
Vide sanitaire	Plancher - Béton	Plancher - Béton	Absence d'indice.	Plancher - Béton	Absence d'indice.
	Murs - Béton	Murs - Béton	Absence d'indice.	Murs - Béton	Absence d'indice.
	Plafond Plafond - Hourdis béton	Plafond Plafond - Hourdis béton	Absence d'indice.	Plafond Plafond - Hourdis béton	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant - Métal	Porte Ouvrant - Métal	Absence d'indice.	Porte Ouvrant - Métal	Absence d'indice.
RDC					
Buanderie	Plancher - Carrelage	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Faïence murale + peinture	Murs - Plâtre Faïence murale + peinture	Absence d'indice.	Murs - Plâtre Faïence murale + peinture	Absence d'indice.
	Plafond Plafond - Plâtre Peinture	Plafond Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	Plafond Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant + Ouvrant - Bois	Porte Dormant + Ouvrant - Bois	Absence d'indice.	Porte Dormant + Ouvrant - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant + Ouvrant - Bois	Fenêtre Dormant + Ouvrant - Bois	Absence d'indice.	Fenêtre Dormant + Ouvrant - Bois	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Murs - Enduit Peinture	Murs - Enduit Peinture	Absence d'indice.	Murs - Enduit Peinture	Absence d'indice.
	Plafond Plafond - Solivage+lames de bois	Plafond Plafond - Solivage+lames de bois	Absence d'indice.	Plafond Plafond - Solivage+lames de bois	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant + Ouvrant - Bois	Porte n°1 Dormant + Ouvrant - Bois	Absence d'indice.	Porte n°1 Dormant + Ouvrant - Bois	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant + Ouvrant - Bois	Porte n°2 Dormant + Ouvrant - Bois	Absence d'indice.	Porte n°2 Dormant + Ouvrant - Bois	Absence d'indice.
Local	Plancher - Carrelage	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
	Murs - Enduit Peinture	Murs - Enduit Peinture	Absence d'indice.	Murs - Enduit Peinture	Absence d'indice.
	Plafond Plafond - Solivage+lames de bois	Plafond Plafond - Solivage+lames de bois	Absence d'indice.	Plafond Plafond - Solivage+lames de bois	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant + Ouvrant - Bois	Porte n°1 Dormant + Ouvrant - Bois	Absence d'indice.	Porte n°1 Dormant + Ouvrant - Bois	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant + Ouvrant - Bois	Porte n°2 Dormant + Ouvrant - Bois	Absence d'indice.	Porte n°2 Dormant + Ouvrant - Bois	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Murs - Enduit Peinture	Murs - Enduit Peinture	Absence d'indice.	Murs - Enduit Peinture	Absence d'indice.
	Plafond Plafond - Plâtre Peinture	Plafond Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	Plafond Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant + Ouvrant - Bois	Porte Dormant + Ouvrant - Bois	Absence d'indice.	Porte Dormant + Ouvrant - Bois	Absence d'indice.
Salle d'eau n°2	Plancher - Carrelage	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Faïence murale + peinture	Murs - Plâtre Faïence murale + peinture	Absence d'indice.	Murs - Plâtre Faïence murale + peinture	Absence d'indice.
	Plafond Plafond - Plâtre Peinture	Plafond Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	Plafond Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant + Ouvrant - Bois	Fenêtre Dormant + Ouvrant - Bois	Absence d'indice.	Fenêtre Dormant + Ouvrant - Bois	Absence d'indice.
	Vernis	Vernis	Absence d'indice.	Vernis	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant + Ouvrant - Bois	Porte n°1 Dormant + Ouvrant - Bois	Absence d'indice.	Porte n°1 Dormant + Ouvrant - Bois	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant + Ouvrant - Bois	Porte n°2 Dormant + Ouvrant - Bois	Absence d'indice.	Porte n°2 Dormant + Ouvrant - Bois	Absence d'indice.
	Plafond Plafond - Plâtre Peinture	Plafond Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	Plafond Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Faïence murale + peinture	Murs - Plâtre Faïence murale + peinture	Absence d'indice.	Murs - Plâtre Faïence murale + peinture	Absence d'indice.
Salon	Plancher - Carrelage	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Murs - Pierres Enduit	Murs - Pierres Enduit	Absence d'indice.	Murs - Pierres Enduit	Absence d'indice.

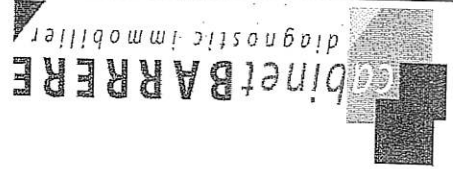
BOC FC EB NR

Rapport N° : CHRISTAUD 27648 08.06.15 T
 EXPERT EN CONTRÔLES & DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - Street : 479 259 400 000 22 contact@expertisc-barriere.com
 Siège : 8 bis, Avenue Lasbordes 64 420 - SOUMOULOU tél : 05.59.16.05.92 / fax : 05.59.04.16.35
 Bureaux annexes : 24 rue de Langelle - 65100 LOURDES tél : 05.62.42.81.56 / 19 rue Marca - 64000 PAU tél : 05.59.83.70.56

6/11

Bâtiments et parties de bâtiments visites (1)		Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)		Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	
Pannes - Bois		Absence d'indice.		Absence d'indice.	
Escalier Ensemble des balustrades - Bois		Absence d'indice.		Absence d'indice.	
Escalier n°1 Ensemble des contre-marches - Bois		Absence d'indice.		Absence d'indice.	
Escalier n°1 Ensemble des marches - Bois		Absence d'indice.		Absence d'indice.	
Escalier n°2 Ensemble des marches - Bois		Absence d'indice.		Absence d'indice.	
Escalier Plinthe - Bois		Absence d'indice.		Absence d'indice.	
Escalier Main-courante - Bois		Absence d'indice.		Absence d'indice.	
Escalier n°2 Ensemble des contre-marches - Béton Carrelage		Absence d'indice.		Absence d'indice.	
Béton Carrelage		Absence d'indice.		Absence d'indice.	
Plancher - Carrelage		Absence d'indice.		Absence d'indice.	
Murs - Pierres Enduit		Absence d'indice.		Absence d'indice.	
Plancher - Béton		Absence d'indice.		Absence d'indice.	
Murs - Pierres Enduit		Absence d'indice.		Absence d'indice.	
Plafond Plafond - solivage+panneaux bois		Absence d'indice.		Absence d'indice.	
Porte n°1 Dormant + Ouvrant - Bois		Absence d'indice.		Absence d'indice.	
Porte n°2 Dormant + Ouvrant - Bois		Absence d'indice.		Absence d'indice.	
Fenêtre Dormant + Ouvrant - Bois		Absence d'indice.		Absence d'indice.	
Fenêtre Dormant - Bois		Absence d'indice.		Absence d'indice.	
Plancher - Béton Carrelage		Absence d'indice.		Absence d'indice.	
Plinthes - Carrelage		Absence d'indice.		Absence d'indice.	
Murs - Pierres Enduit		Absence d'indice.		Absence d'indice.	
Plafond Plafond - solivage+panneaux bois		Absence d'indice.		Absence d'indice.	
Porte n°1 Dormant + Ouvrant - Bois		Absence d'indice.		Absence d'indice.	
Porte n°2 Dormant + Ouvrant - Bois		Absence d'indice.		Absence d'indice.	
Plancher - Béton		Absence d'indice.		Absence d'indice.	
Plancher - Béton		Absence d'indice.		Absence d'indice.	
Porte Dormant + Ouvrant - Bois		Absence d'indice.		Absence d'indice.	
Porte n°1 Dormant - Métal		Absence d'indice.		Absence d'indice.	
Porte n°2 Dormant - Métal		Absence d'indice.		Absence d'indice.	
Porte n°1 Ouvrant - Bois		Absence d'indice.		Absence d'indice.	
Porte n°2 Ouvrant - Bois		Absence d'indice.		Absence d'indice.	
Plancher - Parquet flottant		Absence d'indice.		Absence d'indice.	
Plinthes - Bois		Absence d'indice.		Absence d'indice.	
Murs - Panneaux bois		Absence d'indice.		Absence d'indice.	
Murs - Enduit		Absence d'indice.		Absence d'indice.	
Plafond Plafond - Panneaux bois		Absence d'indice.		Absence d'indice.	

www.expertisc-barriere.com



LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiserie, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES)
N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Néant

F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

L'ensemble des faces cachées des bois au contact des maçonneries, l'ensemble des parties boisées encastées dans la maçonnerie (montants de portes) ainsi que les sous-faces d'escalier entièrement cloisonnées ne peuvent être examinées car elles sont, par conception, inaccessibles sans investigations destructives (démontage).

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles ;

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cagots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.) ;

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles ;
 Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

Absence d'indices d'infestation de termites aux abords des bâtiments.

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre. Il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Absence d'indices caractéristiques d'infestation de termites.

RAPPORT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;
Vu l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances
Décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments
Vu l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

<p>A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS</p>	
<p>• Localisation du ou des bâtiments</p> <p>Type de bâtiment : <input type="checkbox"/> appartement <input checked="" type="checkbox"/> maison individuelle</p>	<p>Rapport n° : CHRISTAUD 20697 14.10.13 GAZ</p>
<p>Nature du gaz distribué : <input checked="" type="checkbox"/> GPL <input type="checkbox"/> GN</p> <p>Air propane ou butane <input type="checkbox"/></p> <p>Distributeur : ANTARGAZ</p> <p>Installation alimentée en gaz : <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p>	<p>Adresse : 11 chemin du Basicans 64800 SAINT-VINCENT</p> <p>Escalier : Bâtiment : Porte : Etage : Numéro de Lot : Réf. Cadastre : NC Date du Permis de construire :</p>
<p>Designation et situation du ou des lots de copropriété : Adresse : 11 chemin du Basicans 64800 SAINT-VINCENT</p>	

<p>B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE</p>	
<p>• Designation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz : Nom : Monsieur et Madame CHRISTAUD Prénom : Pierre Adresse : 11 Chemin du Basicans 64800 SAINT-VINCENT</p> <p>• Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre : Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Nom / Prénom : Adresse :</p>	<p>• Titulaire du contrat de fourniture de gaz : Nom : Monsieur et Madame CHRISTAUD Prénom : Pierre Adresse : 11 Chemin du Basicans 64800 SAINT-VINCENT Téléphone : 05.59.53.54.28</p>
<p>Numéro de point de livraison gaz <input checked="" type="checkbox"/> Ou <input type="checkbox"/> Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres Ou <input type="checkbox"/> A défaut le numéro de compteur</p>	<p>Numéro :</p>

<p>C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC</p>	
<p>• Identité de l'opérateur de diagnostic Nom / Prénom : LELIEVRE Sylvain Raison sociale et nom de l'entreprise : CABINET BARRERE Adresse : 8 bis Avenue Lasbordes 64420 SOUMOULOU N° Siret : 479 259 400 000 22 Désignation de la compagnie d'assurance : MMA N° de police : 103.529.535 date de validité: 31/12/2013 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : SOCOTEC le 07/02/2013 N° de certification : DTI / 0710-188 Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : Norme NF P45-500</p>	

Rapport N° : CHRISTAUD 20697 14.10.13 GAZ
 EXPERT EN CONTROLES & DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - Siret : 479 259 400 000 22 contact@expertise-barre.com
 Siège : 8 bis, Avenue Lasbordes 64420 - SOUMOULOU tél : 05.59.16.05.92 / fax : 05.59.04.16.35
 Bureaux annexes : 24 rue de Laugelle - 65100 LOURDES tél : 05.62.42.31.56 / 19 rue Marca - 64000 PAU tél : 05 59 83 70 56
 Rue des Vergers - 65500 VIC-EN-BIGORRE/TARBES tél : 05 62 43 01 99

PC
NF
MTC

FB
1/13

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

AK
PC


Rapport n° : CHRISTAUD 20697 14.10.13 GAZ
 EXPERT EN CONTRÔLES & DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - Siège : 8 bis, Avenue Lashortes 64420 - SOUMOULOU tél : 05.59.16.05.92 / fax : 05.59.04.16.35
 Bureaux annexes : 24 rue de Langlelle - 65100 LOURDES tél : 05.62.42.31.56 / 19 rue Marca - 64000 PAU tél : 05 59 83 70 56
 Rue des Vergers - 65500 VIC-FEN BIGORRE/TARBES tél : 05 62 43 01 99

3/13

FG
BANC

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Signature 	Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz Visite effectuée le : 24/10/2013 Fait à SOUMOULOU le 24/10/2013 Rapport n° : CHRISTAUD 20697 14.10.13 GAZ Date de fin de validité : 23/10/2016 Nom / Prénom du responsable : Gérald et Jean-Pierre BARRERE Nom / Prénom de l'opérateur : LELIEVRE Sylvain
I CACHET DE L'ENTREPRISE	

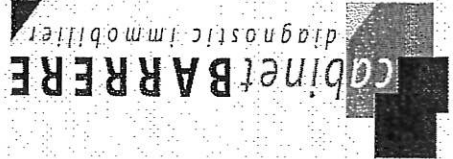
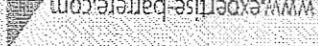
H ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI	<input type="checkbox"/> Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz <input type="checkbox"/> Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation <input type="checkbox"/> Ou <input type="checkbox"/> Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes : • Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ; • Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
---	--

<input type="checkbox"/> L'installation ne comporte aucune anomalie.	<input checked="" type="checkbox"/> L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
<input checked="" type="checkbox"/> L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.	<input type="checkbox"/> L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.

Le contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation n'a pas été réalisé par lecture de débit mais certains raccords ont été vérifiés à l'aide d'un produit moussant.

<input checked="" type="checkbox"/> Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.	<input checked="" type="checkbox"/> Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
--	---

G CONSTATATIONS DIVERSES

me pc fb nf

Rapport N° : CHRISTAUD 20697 14.10.13 GAZ
 EXPERT EN CONTROLES & DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - Site : 479 259 400 000 22 contact@expertise-barre.com
 Siège : 8 bis, Avenue Lasbordes 64 420 - SOUMOUJOU tel : 05.59.16.05.92 / fax : 05.59.04.16.35
 Bureaux annexes : 24 rue de Langelle - 65100 LOURDES tel : 05.62.42.81.56 / 19 rue Marca - 64000 PAU tel : 05.59.88.70.56
 Rue des Vergers - 65500 VIC-EN-BIGORRE/TARBES tel : 05.62.43.01.99

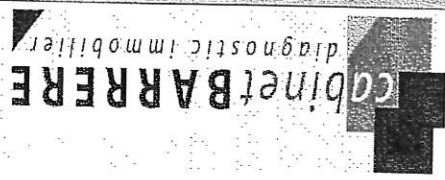
9/13

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

Article	Fiche N°	Points de contrôle	OUI	NON	Sans objet
C-20	25	Chauffe-eau non raccordé — Usage			
		24b2) elle est manifestement insuffisante	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		24b3) elle est obturée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		24b4) elle est obturable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		24b5) elle est constituée par un dispositif non adapté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		24b6) elle est constituée uniquement par une VMC ou un dispositif d'extraction mécanique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		24c) l'arrivée d'air est indirecte alors que la sortie d'air est assurée par un passage direct à travers une paroi du local dominant sur l'extérieur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
C-21	26	Chauffe-eau non raccordé — Etiquette			
		25a) un récipient de plus de 50 litres (baignoire, bac à laver, ...) plus de 3 postes d'utilisation ou 3 postes répartis dans plus de 2 pièces distinctes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		25b) une douche	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
C-22	27	Appareils étanches — Debouche			
		26) absence d'étiquette « recommandations d'usage »	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
C-23	28	Appareils raccordés — Présence de conduits			
		27) l'orifice d'évacuation de produits de combustion débouche à l'intérieur d'un bâtiment	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		28a) absence d'un conduit de raccordement reliant l'appareil au conduit de fumée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		28b) le dispositif d'évacuation des produits de combustion est absent ou n'est manifestement pas un conduit de fumée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		28c) le dispositif d'évacuation des produits de combustion d'allure verticale constitue d'un tubage n'est pas placé à l'intérieur d'un conduit de fumée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
C-24	29	Appareils raccordés — Etat du conduit de raccordement			
		29a) un moyen de réglage mobile est présent sur le conduit de raccordement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		29b) le conduit de raccordement présente une réduction de section	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Le conduit de raccordement présente une détérioration apparente susceptible de dégrader son étanchéité :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		29c1) jeu aux assemblages estimé supérieur à 2 mm de part et d'autre du diamètre du conduit	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		29c2) perforation autre qu'un orifice de prélèvement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		29c3) orifice de prélèvement non convenablement obturé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

CONTROLES — INSTALLATION
 Cocher la case ou entourer l'anomalie

www.expertise-barre.com



hmc PC FB NF

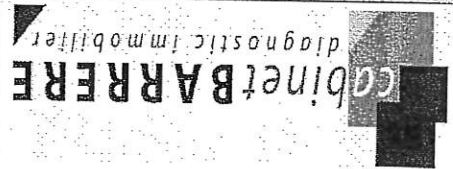
Rapport N° : CHRISTAUD 20697 14.10.13 GAZ
 EXPERT EN CONTRÔLES & DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - Siret : 479 259 400 000 22 contact@expertisc-barriere.com
 Siège : 8 bis, Avenue Lasbordes 64 420 - SOUMOLOU tél : 05.59.16.05.92 / fax : 05.59.04.16.35
 Bureaux annexes : 24 rue de Langelle - 63100 LORDES tél : 05.62.42.31.56 / 19 rue Marca - 64000 PAU tél : 05.59.83.70.56
 Rue des Vergers - 65500 VIC-EN BIGORRE/TARBES tél : 05.62.43.01.99

11/13

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

Article	Fiche N°	Points de contrôle		OUI		NON		Sans objet
C.25	30	Appareils raccordés avec coupe-tirage et sans ventilateur intégré —						
		Présence d'un dispositif d'extraction mécanique raccordé à l'extérieur						
C.26	32	Appareils spécifiques VMC GAZ						
		32a) l'appareil en place est spécifique VMC GAZ		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		Sans objet
		32b) le contrôle a permis de s'assurer que l'appareil en place est spécifique VMC GAZ		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		Sans objet
C.27	32 bis	VMC GAZ — Raccordement électrique						
		32c) le relais spécifique au dispositif de sécurité collective (DSC) est absent		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		Sans objet
		32d) si VMC GAZ équipée d'un DSC raccordé à l'appareil via un relais spécifique, l'appareil est raccordé électriquement à une prise standard		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		Sans objet
C.28	37	Tige cuisine						
		37a) l'appareil de cuisson est alimenté par un tube souple		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		Sans objet
		37b) le robinet de commande de l'appareil comporte un dispositif interrompant l'arrivée du gaz en cas de manque de pression amont		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		Sans objet
D.1		Appareils de cuisson (sauf fours et appareils de cuisson directement alimentés par une bouteille de butane)						
A		A) la flamme d'au moins un brûleur est jaune, charbonne ou décolle partiellement		<input checked="" type="checkbox"/>				
B		Appareils alimentés au gaz naturel :						
B		B1) la flamme d'un brûleur décolle totalement et s'éteint		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		Sans objet
C		C1) la flamme d'un brûleur s'éteint à l'ouverture de la porte du four		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		Sans objet
D		D1) la flamme d'un brûleur s'éteint lors du passage du débit maxi au débit mini		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		Sans objet
B		Appareils alimentés en Propane, Butane, Air Propane, Air Butane :						
B		B2) la flamme d'un brûleur décolle totalement et s'éteint		<input checked="" type="checkbox"/>				
C		C2) la flamme d'un brûleur s'éteint à l'ouverture de la porte du four		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		Sans objet
D		D2) la flamme d'un brûleur s'éteint lors du passage du débit maxi au débit min		<input checked="" type="checkbox"/>				
D.2		Chauffe-eau non raccordés						
I		I) débordement de flamme à l'allumage		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		Sans objet
E		E) le débit de gaz est supérieur au débit maximal théorique de 10% à 20%		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		Sans objet
F		F) le débit de gaz est supérieur au débit maximal théorique de plus de 20%		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		Sans objet

www.expertisc-barriere.com



PC

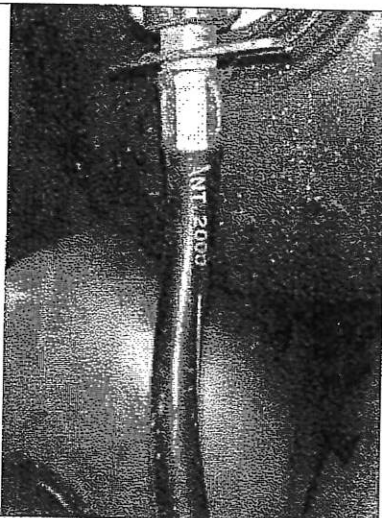
FB NF

Rapport N° : CHRISTAUD 20697 14.10.13 GAZ
 EXPERT EN CONTROLES & DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - Siège : 479 259 400 000 22 contact@expertise-barriere.com
 Bureaux annexes : 24 rue de Langelle - 65100 LORDES tél : 05.62.42.31.56 / 19 rue Marca - 64000 PAU tél : 05.69.83.70.56
 Rue des Vergers - 65500 VIC-EN BIGORRE/TARBES tél : 05.62.43.01.99

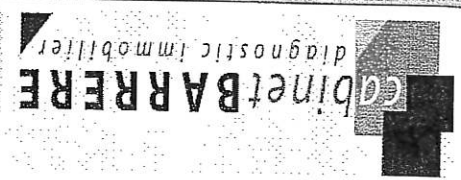
ANE

13/13

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

<p>A1 La date limite d'utilisation de la lyre GPL en caoutchouc armé n'est pas lisible ou est dépassée</p>	<p>Description :</p>
	
<p>Point de contrôle N° 7d4</p>	
<p>ANNEXE - PHOTOS</p>	

www.expertise-barriere.com



ANC

2/15

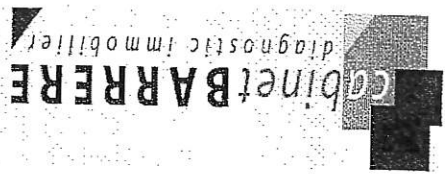
- Constatations diverses :
 - L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.
 - La piscine privée.
 - Des appareils d'utilisation situés dans la partie privée et alimentés depuis les parties communes ou des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privée ou des conducteurs non protégés mécaniquement.
 - Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
 - Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
 - Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
 - La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
 - La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
 - La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
 - La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
 - L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- Les anomalies constatées concernent :
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
 - L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

E Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une déformation pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, gouttières, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

D Limites du domaine d'application du diagnostic

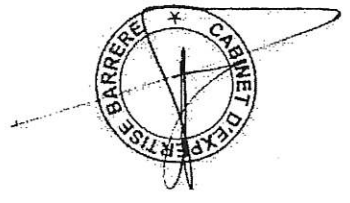


PC
F B M

Rapport N° : CHRISTAUD 20697 14.10.13 ELEC
EXPERT EN CONTROLES & DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - Site : 479 259 400 000 22 contact@expertise-barriere.com
Siège : 8 bis, Avenue Lasbordes 64420 - SOUMOULOU tél : 05.59.16.05.92 / fax : 05.59.04.16.35
Bureaux annexes : 24 rue de Langelle - 65100 LOURDES tél : 05.62.42.31.56 / 19 rue Marcq - 64000 PAU tél : 05.59.83.70.56
Rue des Veigiers - 65500 VIC-EN-BIGORRE/TARBES tél : 05.62.43.01.99

ANC

4/15

	Cachet de l'entreprise
Dates de visite et d'établissement de l'état Visite effectuée le 24/10/2013 Date de fin de validité : 23/10/2016 Etat rédigé à SOUMOULOU Le 24/10/2013 Nom : LELIEVRE Prénom : Sylvain Signature de l'opérateur :	CACHET, DATE ET SIGNATURE

H	IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :	Néant
----------	--	-------

J INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Correspondance avec le groupe d'anomalies (2)	Objetif des dispositions et description des risques encourus
B11	<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, imprudence ou défaut d'entretien...).</p> <p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

BBE

PC

EBNF

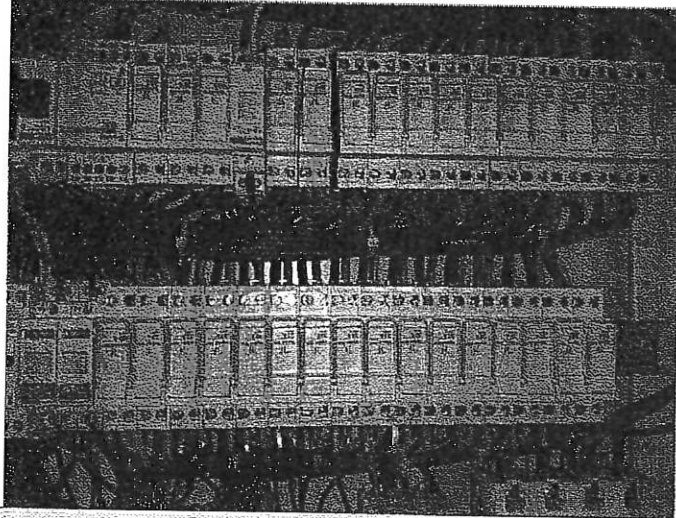
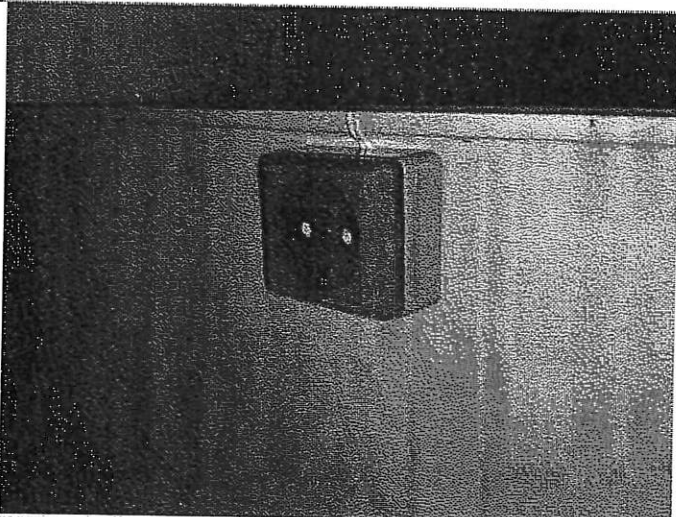
Rapport N° : CHRISTAUD 20697 14.10.13 ELEC
EXPERT EN CONTRÔLES & DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - Site : 479 259 400 000 22 contact@expertise-barre.com
 Siège : 8 bis, Avenue Lasbordes 64420 - SOMMOULOU tél : 05.59.16.05.92 / fax : 05.59.04.16.35
 Bureaux annexes : 24 rue de Langelle - 65100 LOURDES tél : 05.62.42.81.56 / 19 rue Marca - 64000 PAU tél : 05.59.83.70.56
 Rue des Vergers - 65500 VICEN BIGORRE/TARBES tél : 05.62.43.01.99

RC
FB
NF

Rapport N° : CHRISTAUD 20697 14.10.13 ELEC
 EXPERT EN CONTROLES & DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - Site : 479 259 400 000 22 contact@expertisc-barrere.com
 Siège : 8 bis, Avenue Lasbordes 64 420 - SOULMOLOU tel : 05.59.16.05.92 / fax : 05.59.04.16.35
 Bureaux annexes : 24 rue de Langelle - 65100 LOUHDES tel : 05.62.42.31.56 / 19 rue Marca - 64000 PAU tel : 05 59 83 70 56
 Rue des Vergers - 65500 VIC-FEN BIGORRE/TARBES tel : 05 62 43 01 99

note

8/15

<p>Point de contrôle N° B.4.3 e)</p> 		<p>Description : Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'un ou plusieurs circuits n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants.</p>	<p>Observation(s) Prévoir de mettre tous les dispositifs de protection contre les surintensités en conformité (calibre adapté à la section des conducteurs correspondants) Ici toutes les protections 32A ont des conducteurs de 2,5 mm².</p>
<p>Point de contrôle N° B.3.3.6 a)</p> 		<p>Description : Des circuits ne comportent pas de conducteur de protection relié à la terre.</p>	<p>Observation(s) Il s'agit des prises de courant non équipées d'une broche de terre. Equiper tous les circuits d'un conducteur de protection relié à la terre ou installer un dispositif différentiel haute sensibilité 30 mA.</p>

ANNEXE 2 - PHOTO(S) DES ANOMALIES

FB NF

PC

hmc

Rapport N° : CHRISTAUD 20697 14.10.13 ELEC

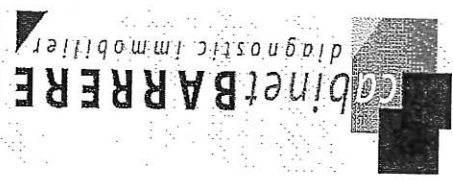
EXPERT EN CONTRÔLES & DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - Siège : 8 bis, Avenue Lasbordes 64 420 - SOUMOULOU tél : 05.59.16.05.92 / fax : 05.59.04.16.35
Bureaux annexes : 24 rue de Langelle - 65100 LOURDES tél : 05.62.42.31.56 / 19 rue Marca - 64000 PAU tél : 05.59.83.70.56
Rue des Vergers - 65500 VIC-EN BIGORRE/TARBES tél : 05.62.43.01.99

10/15

N° fiche	N° article	Libellé	OUI	NON	Non vérifiable	Sans objet
B1		Appareil général de commande et de protection				
	B.1.3.a)	Présence	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.1.3.b)	Placé à l'intérieur de la partie privative du logement	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.1.3.c)	Assure la coupure de l'ensemble de l'installation	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.1.3.d)	Interrupteur ou disjoncteur	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.1.3.e)	Uniquement à commande manuelle	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.1.3.f)	Coupure simultanée et omnipolaire	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.1.3.g)	Placé à une hauteur ≤ 1,80 m du sol fini (hauteur supérieure admise si marches ou estrade)	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.1.3.h)	Placé en un endroit dont l'accès ne se fait pas par une trappe incluant ou non un escalier escamotable	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.1.3.i)	Accessible sans l'utilisation d'une clé ou d'un outil	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.1.3.j)	Non placé sous un point d'eau ou au-dessus de feux ou plaques de cuisson	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.1.3.k)	Vide				
	B.1.3.l)	Il n'y a qu'un seul conducteur dans une même borne du dispositif assurant la coupure d'urgence	<input checked="" type="checkbox"/>			
B2		Dispositifs de protection différentielle (DDR)	OUI	NON	Non vérifiable	Sans objet
	B.2.3.1.a)	Présence	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.2.3.1.b)	Indication sur le ou les appareils du courant différentiel assigné (sensibilité)	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.2.3.1.c)	Protection de l'ensemble de l'installation	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.2.3.1.d)	Non réglable en courant différentiel résiduel (sensibilité) et en temps de déclenchement	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.2.3.1.e)	Vide				
	B.2.3.1.f)	Courant différentiel assigné (sensibilité) au plus égal à 650 mA	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.2.3.1.g)	Vide				
	B.2.3.1.h)	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.2.3.1.i)	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.2.3.2.a)	Liaison de classe II entre le disjoncteur de branchement non différentiel et les bornes aval des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation				<input checked="" type="checkbox"/>

ANNEXE 3 - GRILLE DE CONTRÔLE

(Norme XP C 16 - 600)



www.expertise-barre.com

PC

FB
VK

me

Rapport N° : CHRISTAUD 20697 14.10.13 ELEC

EXPERT EN CONTRÔLES & DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - SIÈGE : 479 259 400 000 22 contact@expertise-barrere.com
 Bureaux annexes : 8 bis, Avenue Lasbordes 64 420 - SOUMOULOU tél : 05.59.16.05.92 / fax : 05.59.04.16.35
 Siège : 8 bis, Avenue de Langelie - 65100 LOURDES tél : 05.62.42.31.56 / 19 rue Marca - 64000 PAU tél : 05.59.83.70.56
 Rue des Vergers - 65500 VIC-FEN BIGORRE/TARBES tél : 05.62.43.01.99

14/15

N° fiche	N° article	Libellé	OUI	NON	Non vérifiable	Sans objet
B6		Respect des règles liées aux zones dans chaque local contenant une baignoire ou une douche				
	B.6.3.1 a)	Installation électrique répondant aux prescriptions particulières appliquées à ces locaux	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.6.3.1 b)	Vide				
	B.6.3.1 c)	Matériel placé sous la baignoire accessible qu'en retirant le tablier ou la trappe à l'aide d'un outil	<input checked="" type="checkbox"/>			
B7		Matériels présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension	Oui	Non	Non vérifiable	Sans objet
	B.7.3 a)	Enveloppe des matériels électriques en place et non détériorée	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.7.3 b)	Isolant des conducteurs en bon état	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.7.3 c1)	Conducteurs protégés mécaniquement par conduits, goulottes, plinthes	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.7.3 c2)	Conducteurs nus ou parties actives accessibles alimentés sous une tension < 25 V a.c. ou ≤ 60 V d.c. et à partir d'une source TBTS	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.7.3 d)	Aucune connexion présentant des parties actives nues sous tension.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.7.3 e)	Aucun dispositif de protection présentant des parties actives nues sous tension.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.7.3 f)	L'installation électrique en amont du disjoncteur de branchement située dans la partie privative (y compris les bornes amont du disjoncteur) ne présente aucun risque de contacts directs	<input checked="" type="checkbox"/>			
B8		Matériels électriques vêtus ou inadaptés à l'usage	Oui	Non	Non vérifiable	Sans objet
	B.8.3 a)	Absence de matériel électrique vétuste	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.8.3 b)	Absence de matériel électrique inadapté à l'usage	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.8.3 c)	Absence de conducteur repéré par la double coloration vert et jaune utilisé comme conducteur actif	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.8.3 d)	Absence de conducteur actif dont le diamètre est inférieure à 12/10 mm (1,13 mm²)	<input checked="" type="checkbox"/>			

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE - Logement (6.1)

Decret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

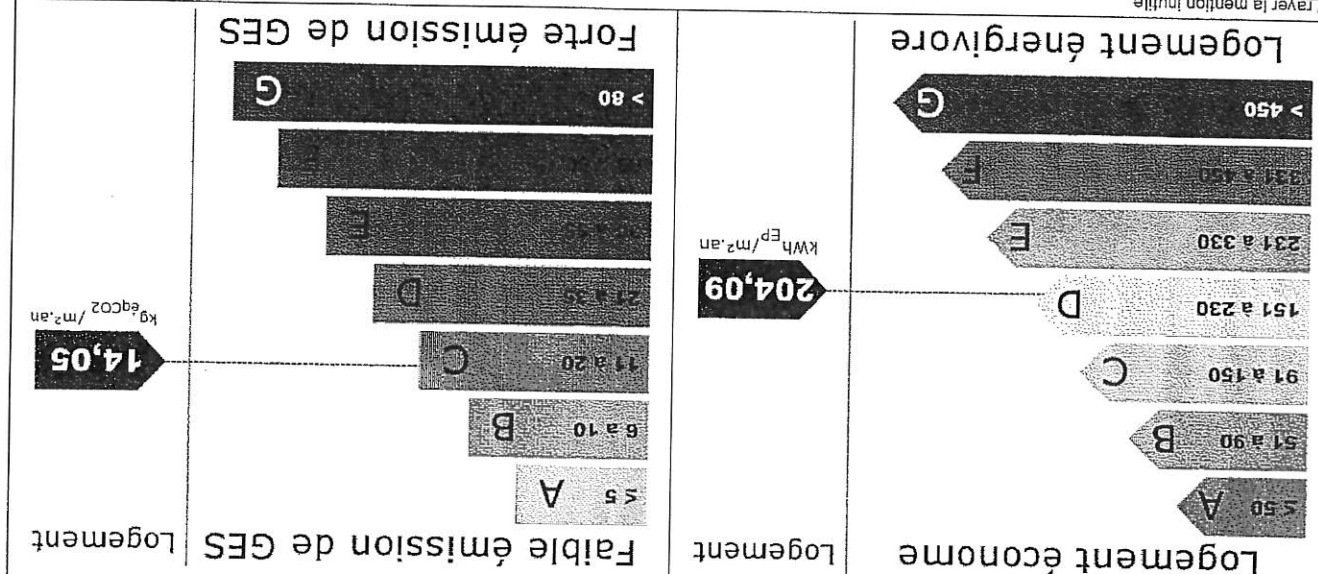
A INFORMATIONS GENERALES

Date du rapport : 21/10/2013	N° de rapport : CHRISTAUD 20697 14.10.13
Valable jusqu'au : 20/10/2023	Type de bâtiment : Maison individuelle
Nature : Maison individuelle	Année de construction : 1948
Surface habitable : 206,9 m²	Adresse : 11 chemin du Basicans
Etage :	64800 SAINT-VINCENT INSEE : 64498
N° de Lot :	Propriétaire : Monsieur et Madame CHRISTAUD Pierre
Adresse : 11 Chemin du Basicans	64800 SAINT-VINCENT
Propriétaire :	Adresse :
Nom :	Nom :
Adresse :	Adresse :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues par la méthode 3CL - DPE, version 2012, estimé à l'immeuble / au logement*, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2011	
Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{ep})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})
Chauffage	Frais annuels d'énergie (TTC)
Eau chaude sanitaire	
Réchauffement	
Consommations d'énergie pour les usages recensés	
(1) coût éventuel des abonnements inclus	

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le réchauffement
Consommation conventionnelle : 204,09 kWh_{ep}/m².an
 Sur la base d'estimation à l'immeuble / au logement*



*ayer la mention inutile

me

Rapport N° : CHRISTAUD 20697 14.10.13 DP

EXPERT EN CONTROLES & DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - Siège : 479 259 400 000 22 contact@expertise-barre.com
 Bureaux annexes : 24 rue de Langlelle - 65100 LOURDES tél : 05.62.42.31.66 / 19 rue Marca - 64000 PAU tél : 05.59.83.70.56
 Rue des Vergers - 65500 VICEN-BIGORRE/TARBES tél : 05.62.43.01.99

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Fenêtre 8	Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 6 mm)	,98	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 9	Fenêtres sans ouverture possible, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 6 mm)	2,38	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 10	Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 6 mm)	7,27	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 11	Portes-fenêtres battantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 6 mm)	4,47	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 12	Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 6 mm)	12,29	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 13	Portes-fenêtres battantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 6 mm)	2,74	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 14	Fenêtres sans ouverture possible, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 6 mm)	9,96	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 15	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 6 mm)	,72	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 16	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 6 mm)	2,14	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 17	Portes-fenêtres battantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 6 mm)	2,74	Local non chauffé - Veranda	Non	Non
Fenêtre 18	Fenêtres battantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 6 mm)	2,26	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 19	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 6 mm)	2,11	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 20	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage horizontal (e = 12 mm)	,32	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 21	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 6 mm)	1,35	Extérieur	Non	Non

Handwritten initials: NF, PC, FB, HRC

Pourquoi un diagnostic
 Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
 Pour comparer différents logements entre eux ;
 Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle
 Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard
 Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes
 La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire
 L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.
 L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés
 Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.
 Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul
et des prix de l'énergie
 Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.
 Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables
 Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisés dans la maison.

E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement supplémentaires (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Projet	Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. conventionnelle en kWh/EP/m².an	Effort investissement	Economies	Rapidité du retour sur investissement	Credit d'impôt
Simulation 1	Isolation par l'intérieur lorsque des travaux de décoration sont prévus (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale dans le cas d'un mur de façade ou en pignon, choisir un R ≥ 3,7 m².K/W, dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 100 € par mètre carré de parois isolées par l'intérieur)	170,87	€€€€	☆☆☆☆	☼	15% *
Simulation 2	Remplacement des fenêtres ou porte-fenêtres en vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤ 1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. En maison individuelle ce crédit d'impôt ne s'applique que si cette installation s'accompagne d'au moins une autre action de travaux parmi plusieurs catégories selon les textes en vigueur.)	162,23	€€€€	☆☆☆☆	☼	10% **
Simulation 3	Installation d'une VMC hygrorégulable type B	189,85	€	☆☆	☼☼☼☼	

* Taux à 15 % pouvant être majorés à 23 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériel, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées.
 ** Taux à 32 % pouvant être majorés à 40 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériel, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées.

Legende	Economies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
☆☆☆☆ : plus de 300 € TTC/an ☆☆☆☆ : de 200 à 300 € TTC/an ☆☆☆☆ : de 100 à 200 € TTC/an ☆☆ : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC €€ : de 200 à 1000 € TTC €€€ : de 1000 à 5000 € TTC €€€€ : plus de 5000 € TTC	☼ : plus de 15 ans ☼☼ : de 10 à 15 ans ☼☼☼ : de 5 à 10 ans ☼☼☼☼ : moins de 5 ans	

Commentaires :
 La performance énergétique du bien pourrait être améliorée en procédant à quelques aménagements visant à l'optimisation de l'isolation tels que proposés dans les simulations ci-dessus. Prendre conseil si besoin auprès de spécialistes du chauffage et de l'isolation avant d'entreprendre des travaux. Il existe aussi des mesures peu onéreuses permettant de diminuer les dépenses en optant pour des lampes à basse consommation, en installant des robinets thermostatiques, en gérant les séquences de chauffage, à l'aide d'un programmeur (jour, nuit, absences, hors gel ...) en vue d'optimiser le poste consommation d'énergie etc... Des crédits d'impôts peuvent être obtenus dans le cadre d'investissements contribuant à économiser l'énergie et à limiter les émissions de gaz à effets de serre.

Référence du logiciel valide : **Analysimmo DPE 3CL-2012**
Référence du DPE :

Diagnostic de performance énergétique
fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.
En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs,application.developpement.durable.gouv.fr).

Donnée d'entrée	Valeur renseignée
Catégorie	
Généralités	
Departement	64 - Pyrénées Atlantiques
Altitude	493 m
Type de bâtiment	Maison individuelle
Année de construction	1980
Surface habitable	206,9 m ²
Nombre de niveaux	1
Hauteur moyenne sous plafond	2,6 m
Nombre de logements du bâtiment	1

Caractéristiques des murs	
Mur 1 :	<ul style="list-style-type: none"> - Type de mur : Blocs béton creux - Epaisseur (cm) : 20 - Surface (m²) : 73,26 - U (W/m²K) : 0,84 - Donne sur : Extérieur - Coefficient de réduction des déperditions : 1 - Inertie lourde - Description de l'isolation : - Isolation thermique par l'intérieur - Année de travaux d'isolation : de 1978 à 1982
Mur 2 :	<ul style="list-style-type: none"> - Type de mur : Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant - Epaisseur (cm) : 60 - Surface (m²) : 91,7 - U (W/m²K) : 0,84 - Donne sur : Extérieur - Coefficient de réduction des déperditions : 1 - Inertie lourde - Description de l'isolation : - Isolation thermique par l'intérieur - Année de travaux d'isolation : de 1978 à 1982
Mur 3 :	<ul style="list-style-type: none"> - Type de mur : Blocs béton creux - Epaisseur (cm) : 20 - Surface (m²) : 38,22 - U (W/m²K) : 0,84 - Donne sur : Local non chauffé - Coefficient de réduction des déperditions : 0,95 - Inertie lourde - Description de l'isolation : - Isolation thermique par l'intérieur - Année de travaux d'isolation : de 1978 à 1982
Caractéristiques des planchers	
Plancher 1 :	

Enveloppe

Généralités

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

<p>Fenêtre 5 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surface (m²) : 1,83 - Nombre : 2 - U (W/m²K) : 3,2 - Donne sur : Extérieur - Coefficient de réduction des déperditions : 1 - Orientation : Sud - Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75° - Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 6 mm - Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - Au nu intérieur - Largeur approximative des dormant : 5 cm - Avec retour d'isolant autour des menuiseries - Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes - Type de fermeture : aucune - Description des masques saisis : - Type de masque proche : - Aucun - Type de masque lointain : - Aucun 	
<p>Fenêtre 4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surface (m²) : 0,7 - U (W/m²K) : 3,2 - Donne sur : Extérieur - Coefficient de réduction des déperditions : 1 - Orientation : Sud - Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75° - Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 6 mm - Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - Au nu extérieur - Largeur approximative des dormant : 5 cm - Sans retour d'isolant autour des menuiseries - Type de paroi vitrée : - 1 : Fenêtres battantes ou coulissantes - 2 : Fenêtres sans ouverture possible - Type de fermeture : aucune - Description des masques saisis : - Type de masque proche : - Aucun - Type de masque lointain : - Aucun 	
<p>Fenêtre 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - U (W/m²K) : 2,1 - Donne sur : Extérieur - Coefficient de réduction des déperditions : 1 - Orientation : Sud - Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75° - Type de vitrage : - Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 6 mm - Simple vitrage vertical - Type de menuiserie : - 1 : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - Au nu intérieur - Largeur approximative des dormant : 5 cm - Avec retour d'isolant autour des menuiseries - 2 : Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - Au nu extérieur - Largeur approximative des dormant : 5 cm - Sans retour d'isolant autour des menuiseries - Type de paroi vitrée : - 1 : Fenêtres battantes ou coulissantes - 2 : Fenêtres sans ouverture possible - Type de fermeture : aucune - Description des masques saisis : - Type de masque proche : - Aucun - Type de masque lointain : - Aucun 	

me

RC

FB NF

Siège : 8 bis, Avenue Lasbordes 64 420 - SOUMOLIOU tél : 05.59.16.05.92 / fax : 05.59.04.16.35
 Bureaux annexes : 24 rue de Langelle - 65100 LOURDES tél : 05.62.42.31.56 / 19 rue Marca - 64000 PAU tél : 05.59.83.70.56
 Rue des Vergers - 65300 VIC-FEN BIGORRE/TARBES tél : 05.62.43.01.99

Rapport N° : CHRISTAUD 20697 14.10.13 DP

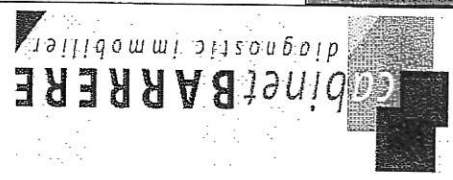
EXPERT EN CONTROLS & DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - Street : 479 259 400 000 22 contact@expertise-barrere.com
 contact@expertise-barrere.com

15/18

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

<p>Fenêtre 16 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surface (m²) : 2,14 - U (W/m²K) : 3,2 - Donne sur : Extérieur - Coefficient de réduction des déperditions : 1 - Orientation : Nord - Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75° - Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 6 mm - Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - Au nu intérieur - Largeur approximative des dormants : 5 cm - Avec retour d'isolant autour des menuiseries - Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes - Type de fermeture : aucune - Description des masques saisis : - Type de masque proche : - Type de masque lointain : - Aucun 	<p>Fenêtre 17 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surface (m²) : 2,74 - U (W/m²K) : 4,7 - Donne sur : Local non chauffé - Coefficient de réduction des déperditions : 0,95 - Orientation : Ouest - Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75° - Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 6 mm - Type de menuiserie : Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - Au nu intérieur - Largeur approximative des dormants : 5 cm - Avec retour d'isolant autour des menuiseries - Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes - Type de fermeture : aucune - Description des masques saisis : - Type de masque proche : - Type de masque lointain : - Aucun
<p>Fenêtre 18 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surface (m²) : 2,26 - U (W/m²K) : 4,8 - Donne sur : Extérieur - Coefficient de réduction des déperditions : 1 - Orientation : Nord - Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75° - Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 6 mm - Type de menuiserie : Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - Au nu intérieur - Largeur approximative des dormants : 5 cm - Avec retour d'isolant autour des menuiseries - Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes - Type de fermeture : aucune - Description des masques saisis : - Type de masque proche : - Type de masque lointain : - Aucun 	<p>Fenêtre 18 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surface (m²) : 2,26 - U (W/m²K) : 4,8 - Donne sur : Extérieur - Coefficient de réduction des déperditions : 1 - Orientation : Nord - Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75° - Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 6 mm - Type de menuiserie : Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - Au nu intérieur - Largeur approximative des dormants : 5 cm - Avec retour d'isolant autour des menuiseries - Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes - Type de fermeture : aucune - Description des masques saisis : - Type de masque proche : - Type de masque lointain : - Aucun

www.expertise-barrere.com



me rc EB NF

Rapport N° : CHRISTAUD 20697 14.10.13 DP
 Siège : 8 bis, Avenue Lasbordes G4 420 - SOUMOULOU tél : 05.59.16.05.92 / fax : 05.59.04.16.35
 Bureaux annexes : 24 rue de Langelle - 65100 LOURDES tél : 05.62.42.31.56 / 19 rue Marca - 64000 PAU tél : 05.59.83.70.56
 Rue des Vergers - 65500 VIC-EN-BIGORRE/TARBESES tél : 05.62.43.01.99
 contact@expertise-barriere.com

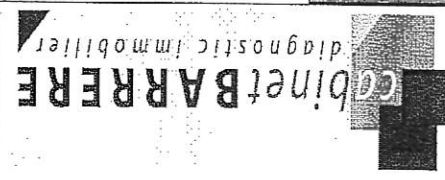
17/18

Systemes

<p>Caractéristiques du chauffage</p> <p>Chaudière condensation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Type d'énergie : Gaz naturel - Date de fabrication : 2/1/10/2010 - Puissance nominale : 24 kW - Rendement à pleine charge : 92,38 % - Rendement à charge intermédiaire: 98,38 % - Perte à l'arrêt : 0,24 kW - Présence d'une régulation - Température de fonctionnement à 100% de charge : 35 °C - Température de fonctionnement à 30% de charge : 24,5 °C - Système à eau chaude individuelle, situé dans le volume habitable - Fonctionnement au sein d'une installation : - Type d'installation : Installation de chauffage avec chaudière en relèvement de pompe à chaleur - Chaudière en relèvement de PAC - Emetteur(s) associé(s) : - Surface chauffée : 104,54 m² - Réseau de distribution : Eau chaude basse T° (Portion du réseau en volume non chauffé isolé) - ancienneté : De 1981 à 2000 - Intermittence : - Chauffage central - Sans régulation pièce par pièce - équipement d'intermittence : Central avec minimum de température <p>Pompe à chaleur air/eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Type d'énergie : Electrique - Type de combustible : Electrique - Date de fabrication : 2/1/10/2010 - Fonctionnement au sein d'une installation : - Type d'installation : Installation de chauffage avec chaudière en relèvement de pompe à chaleur - Chauffage principal - Chaudière en relèvement de PAC - Emetteur(s) associé(s) : - Surface chauffée : 104,54 m² - Réseau de distribution : Eau chaude basse T° (Portion du réseau en volume non chauffé isolé) - Intermittence : - Chauffage central - Sans régulation pièce par pièce - équipement d'intermittence : Central avec minimum de température <p>Panneau rayonnant électrique NFC :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Type d'énergie : Electrique - Type de combustible : Electrique - Date de fabrication : 2/1/10/2002 - Fonctionnement au sein d'une installation : 	<p>Caractéristiques de la ventilation</p> <p>Ventilation mécanique auto réglable apres 1982</p>	<p>Caractéristiques des ponts thermiques</p> <p>Total des liaisons Plancher bas - Mur : 0 m</p> <p>Total des liaisons Plancher intermédiaire - Mur : 0 m</p> <p>Total des liaisons Plancher haut lourd - Mur en matériau lourd : 0 m</p> <p>Total des liaisons Menuiseries - Mur : 137,38 m</p>
<p>- Donne sur : Extérieur</p> <p>- Coefficient de réduction des déperditions : 1</p> <p>- Type de porte : Opaque pleine</p> <p>- Type de menuiserie : Bois</p> <p>- Au nu intérieur</p> <p>- Largeur approximative des dormants : 5 cm</p>		

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

www.expertise-barriere.com



BERGES DIDIER

Chemin de NABARRA • 64800 COARRAZE

Tel 05.59.61.35.58

Fax 05.59.61.35.58

DEVIS N° 00002507

COARRAZE, le 01 février 2015

Mr et Mme CHRISTAUD Pierre
11, Chemin de BAZICANS

64800 SAINT VINCENT

Objet :

Mise aux normes gaz. Création de ventilations a la cuisine.

N°	Designation	U	Qté	Prix Unit. Euros	Total HT Euros
1	Grilles de 125mm,		4,00	5,60	22,40
2	Perçement et rebouchage d' un mur en pierres apparentes de 0,2 et 0,6m de largeur		1,00	180,00	180,00

Modalités de paiement :

- Acompte à la commande.
- Situation en cours de travaux.
- Solde à la fin du chantier.

Devis arrêté à la somme de : deux cent vingt-deux euros et soixante-quatre cents

LE CLIENT

Fait à
Signature précédée de la mention :
" lu et approuvé, bon pour commande "

L'ENTREPRISE

Devis valable 2 mois

TOTAL T.T.C.

Total T.V.A. 10,00 %

Total Hors Taxes

202,40	
20,24	
222,64	Euros

Signature & Cachet

BERGES Didier

Chemin de NABARRA
64800 COARRAZE

Tel 05.59.61.35.58 • Fax 05.59.61.35.58

Plomberie - Chauffage
Zinguene - Solaire

BERGES DIDIER

Chemin de NABARRA • 64800 COARRAZE

Tel 05.59.61.35.58
Fax 05.59.61.35.58

Facture N° 00009083

COARRAZE, le 13 avril 2015

64800 SAINT VINCENT

Mr et Mme CHRISTAUD Pierre
11, Chemin de BAZICANS

payé en CA n° 6902980
le 20.04.2015

**Plomberie - Chauffage
Zinguerie - Solaire**


Travaux :

Entretien chaudière gaz condensation, remplacement lyes gaz, réparation fuites.

N°	Designation	U	Quantité	Prix Unit. Euros	Total HT Euros
----	-------------	---	----------	------------------	----------------

	Nettoyage chaudière murale comprenant nettoyage brûleur, veilleuse, vérification dispositif sécurité, contrôle et réglage débits gaz et organes de régulation, vérific. de la sécurité-pompe, nettoiy. corps de chauffe et niveau d'eau	U	1,00	98,00	98,00
	Ramonnage de conduit de fumées source de chauffe : bois avec enlèvement des suies, rayon d'intervention de 10 à 20km	U	2,00	46,30	92,60
	Lyre gaz propane 350mm		1,00	8,60	8,60
	Robinet arrosage de 15/21		1,00	6,00	6,00
	Ingédients (cuivre, soudure)		1,00	41,00	41,00
	Main d'oeuvre				

NB: le poele bois colonial placé dans la cheminée du salon n'est pas installé de façon conforme.

	Service Public de l'Assainissement Non Collectif	RAPPORT DU CONTROLE PERIODIQUE DE BON FONCTIONNEMENT	ANC Exist 2015 page 2 sur 8
---	--	--	-----------------------------

Existe-t-il un regard de collecte ? **NON**

Le regard est-il accessible ?

- signes d'altération ? :

L'écoulement se fait-il correctement ?

Stagnation d'eaux dans le regard ?

Dépôt de matières en fond de regard ?

Présence d'odeurs ?

Les eaux usées et les eaux pluviales sont-elles collectées séparément ? **OUI**

Destination des eaux pluviales : **Surface parcelle**

PRETRAITEMENT

Existe-t-il un système de pré-traitement ? **OUI**

Présence d'un bac à graisses ? **NON**

Equipement(s) de pré-traitement existant(s) : **FOSSÉ TOUTES EAUX**

Le pré-traitement est-il accessible ? **OUI**

Les regards sont-ils affleurants ? **OUI**

Volume du pré-traitement : **3 m³**

Un des organes du système de pré-traitement présente-t-il des signes d'altération ? (affaïssissement, fissure déformation, corrosion...) **OUI (fissures sur réhausse fosse)**

Présence d'odeurs ? **NON**

L'écoulement des eaux au sein des différents éléments de pré-traitement se fait-il correctement ? **OUI**

Si présence d'une fosse, la hauteur de bouches est-elle supérieure à la moitié de la hauteur de la fosse ? **NON (0%)**

- Si oui, prévoir une vidange

Date de la dernière vidange : **05/06/2015**

- Nom/Raison sociale du vidangeur : **SNC HORGUE**

- Justificatif de vidange disponible ? **OUI**

- Volume vidangé ? **m³** Destination des matières de vidange : **STEP**

Handwritten initials: *PC*, *mc*, *FB*, *MF*

bnc
 FB
 JC
 NK

Dans le cas d'une filière incomplète :
 Quel est le type d'effluents rejetés ? EFFLUENTS PRETRAITES
 Vers quel exutoire sont-ils évacués ? SURFACE PARCELLE PRIVE

Dans le cas d'une filière drainée :
 Le rejet s'effectue en sous-sol ?
 - si oui, préciser la nature et le dimensionnement de l'infiltration :
 Le rejet s'effectue dans un milieu hydraulique superficiel ?
 - Si oui, existe-t-il une autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur ?


REJET DES EFFLUENTS (CAS DES FILIERES DRAINEES OU INCOMPLETES)

Est-ce que des travaux ont été réalisés depuis la dernière visite : **NON**
 - Si oui, préciser :
 Est-ce que l'aménagement du terrain gêne le fonctionnement de la filière de traitement ? **NON**
 Dysfonctionnements observés au niveau du traitement ? **OUI**
 - Si oui, préciser : **PRESENCE D'EAUX USEES**

Filière

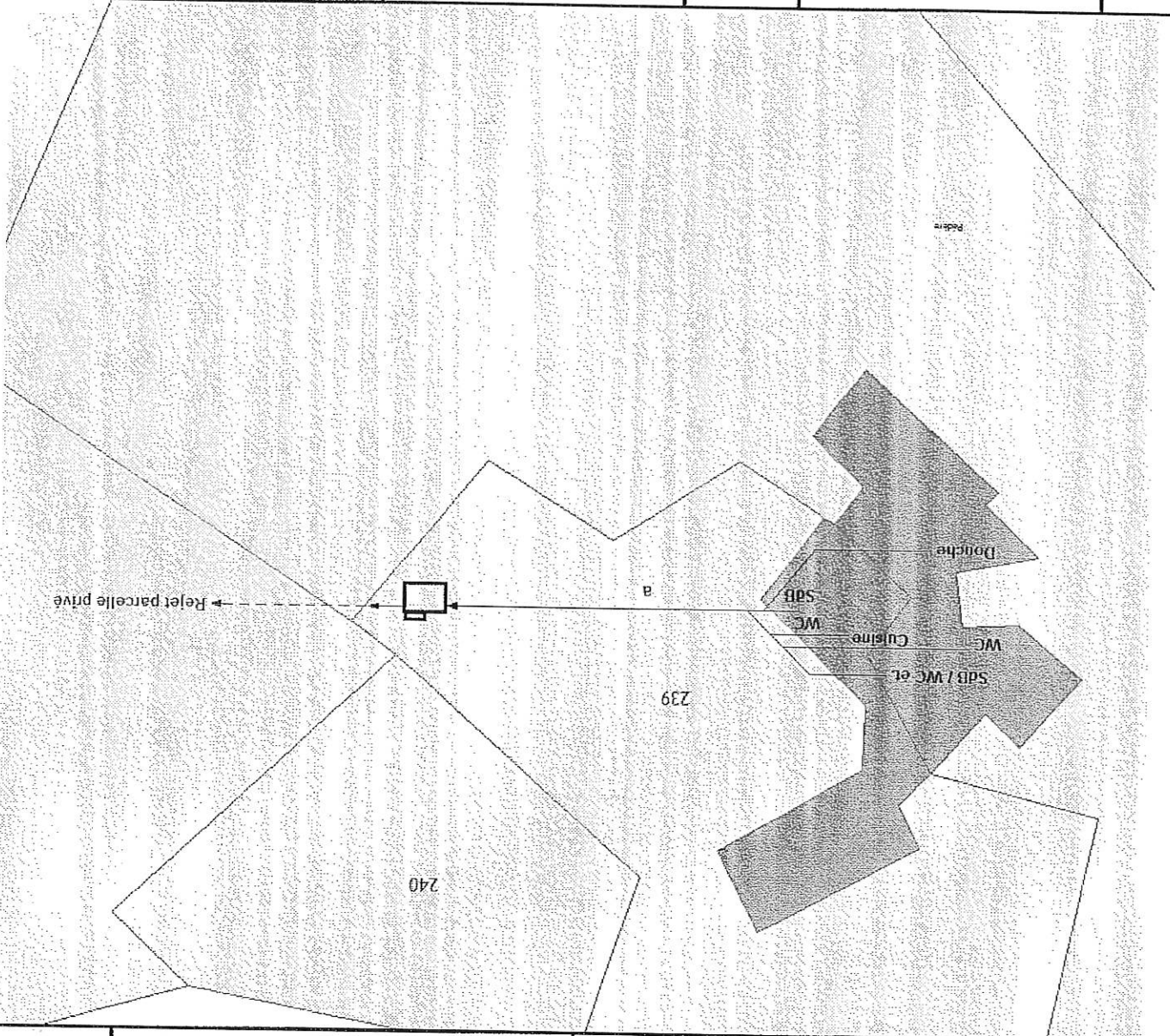
Existe-t-il un regard de contrôle ? **NON**
 Le regard est-il accessible ?
 Si oui, présente-t-il des signes d'altération ?
 L'écoulement au sein du regard de contrôle se fait-il correctement ?
 Stagnation d'eaux dans le regard ?
 Dépôt de matières en fond de regard ?
 Présence d'odeurs ?

Regard de contrôle (bouclage ou collecte)

	Service Public de l'Assainissement Non Collectif	RAPPORT DU CONTROLE PERIODIQUE DE BON FONCTIONNEMENT	ANC Exist 2015 page 4 sur 8
---	--	---	--------------------------------

Mme RC EB AF

▽	Ventilation secondaire	—	Eaux pluviales	FZ	filtre à zéolithe
⊙	Ventilation primaire	→	Rejet	TI	tertre d'infiltration
Ⓟ	Préfiltre séparé	—	Drain	FSND	filtre à sable vertical non drainé
■	Bac dégraisseur	—	Canalisation	FSVD	filtre à sable vertical drainé
⊞	Micro station	EP	Eaux pluviales	PA	plateau absorbant
⊗	Fosse étanche	EV	Eaux vannes	TF	tranchées filtrantes
□	Fosse toutes eaux	EM	Eaux ménagères	⊗	Puisard
⊞	Fosse septique	LL	Lave Linge	⊙	Puits
⊞	Fosse toutes eaux + préfiltre	□	Regard	●	Regard d'eaux pluviales



AME PC EB NR

« Les prix s'entendent nets, sans remise possible, ni escompte en cas de paiement anticipé, TVA sur les encaissements. Extrait, en rappel, des CGV pré acceptées par le client : les pénalités de retard (3 fois le taux d'intérêt légal) et intérêts conventionnels (15% du solde de la facture due) sont exigibles sans qu'un rappel préalable soit nécessaire, à compter de l'expiration de la date de règlement. »

merci de rappeler le N° DE FACTURE

198,00€	Reste à régler
0,00€	Déjà réglé
0,00€	Total des Avoirs
0,00€	Total Acomptes
198,00€	Net à payer
18,00€	Montant TVA
198,00€	Montant TTC
180,00€	Total HT

Code TVA	V4	Taux %	10,00	HT	180,00€	Montant TVA	18,00€
----------	----	--------	-------	----	---------	-------------	--------

Quantité	Unité	Prix U	Montant HT	TVA	Designation de l'article	Reference
1	U	180,00€	180,00€	V4	VIDANGE FOSSES SEPTIQUE ET TE	BON N°6801

FACTURE : FV1500312 Du : 05/06/2015 Date d'échéance : 05/06/2015

Vos références :
Code client : CHRIS
N° Intra :

CHRISTAUD PIERRE
11 CHEMIN BAZICANS
64800 SAINT VINCENT

HORGUE & CIE

Terrassement - Assainissement - VRD-Démolition - Vidange fosses - Location bennes
2 Rue de la Plaine - 64510 - Angais - Tél : 06 06 60 86 12 - Email : horgue.cie@orange.fr

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° 20110660028 du 9 mars 2011 mis à jour le 01 octobre 2013

Informations relatives au bien immobilier (bail ou non bail)

2. Adresse
 11 Chemin DES BASIGUANS
 code postal 64800 ou code Insee SAINT-VINCENT
 commune

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels

1 si OUI, Les risques naturels pris en compte sont liés à :

inondation
 sécheresse
 crue torrentielle
 cyclone
 volcan
 mouvement de terrain
 remontée de nappe
 autres
 avalanches
 feux de forêt
 autres

prescrit 1
 appliqué par anticipation 1
 approuvé 1

oui non
 oui non
 oui non

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement ou des PPR naturels
 2 si OUI, les travaux prescrits par le règlement ou des PPR naturels ont été réalisés

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers

3 si OUI, Les risques miniers pris en compte sont liés à :

autres
 effet toxique
 effet thermique
 effet de succion

prescrit 3
 appliqué par anticipation 3
 approuvé 3

oui non
 oui non
 oui non

5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers
 4 si OUI, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques prescrit et non encore approuvé
 5 si OUI, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêt de prescription sont liés à

effet toxique
 effet thermique
 effet de succion

prescrit 5
 appliqué par anticipation 5
 approuvé 5

oui non
 oui non
 oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques
 6 si OUI, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité

Zone 5 Zone 4 Zone 3 Zone 2 Zone 1

forte moyenne modérée faible très faible

oui non
 oui non

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

> L'immeuble est mentionné dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente
 L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

Article 125-5 (V) du Code de l'environnement
 Les divers documents d'information préventive et concernant le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les alias connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concernant le bien immobilier, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Attention !

8. Vendeur - Bailleur
 CHRISTAUD
 BUR

9. Acquéreur - Locataire
 FERAUD
 THALABART

10. Lieu / Date à
 Coaraze

Prénom
 Pierre

Année
 11 juin 2015

Mr PC JB MF

Résultat de la recherche

Saint-Vincent
 Code Insee : 64498 - Code postal : 64800
 Population : 400
 Département : PYRENEES-ATLANTIQUES - Région : Aquitaine
 Afficher tout

• Risques

Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau
 Phénomène lié à l'atmosphère
 Phénomènes météorologiques - Tempête et grains (vent)
 Séismes zone de sismicité: 4
 Etat des risques naturels, miniers et technologiques

- Accéder aux informations "acquéreur/localaire" disponibles pour ma commune
Si le lien ci-dessus ne fonctionne pas et/ou vous renvoie vers une page d'erreur, faites une recherche internet avec les mots "information acquéreur localaire" suivis du nom du département.

- Télécharger
 - le guide pratique pour compléter l'état des risques,
 - le modèle d'état des risques au format PDF (64,4 Ko), au format PDF inscriptible (221 Ko)
 ou au format RTF (1,53 Mo)
 - la déclaration pré-renseignée des sinistres indemnisés (article L 125-2 & L 128-2 du code des assurances)

• Information préventive

La transmission des informations au maire (TIM) a été réalisée par le préfet le 01/07/2012

- Télécharger
 - l'affiche d'information communale sur les risques et les consignes
 - Consulter
 - Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)
 - Accéder

- à la cartographie du risque "mouvement de terrain" sur la commune
 • Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/15
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/15
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/21

Mise à jour : 02/06/2009
 Imprimer ce document

BNE PC EB NF

Précautions d'usage

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aëlas, administratives et réglementaires.

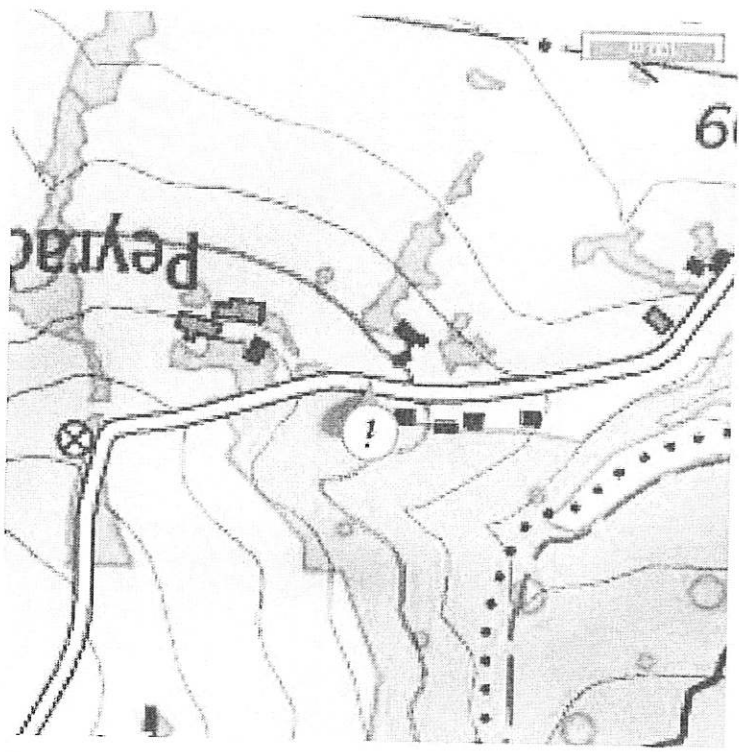
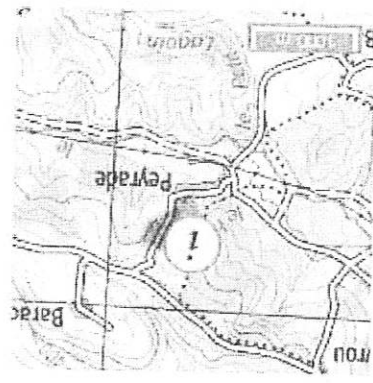
La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible.

Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

>> Plus d'information à la fin du rapport.

Localisation

!
 11 che de basiquans
 64800 Saint-Vincent



Informations sur la commune

Nom : Saint-Vincent
 Code INSEE : 64498
 Commune dotée d'un DICRIM : Non
 Date de publication du DICRIM : -
 Nombre d'arrêtés CatNat : 3

INONDATIONS

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (PPR)







Localisation située en zone réglementée PPR : Informez-vous en mairie ou en préfecture
Date de prescription du PPR : Informez-vous en mairie ou en préfecture
Date d'approbation du PPR : Informez-vous en mairie ou en préfecture

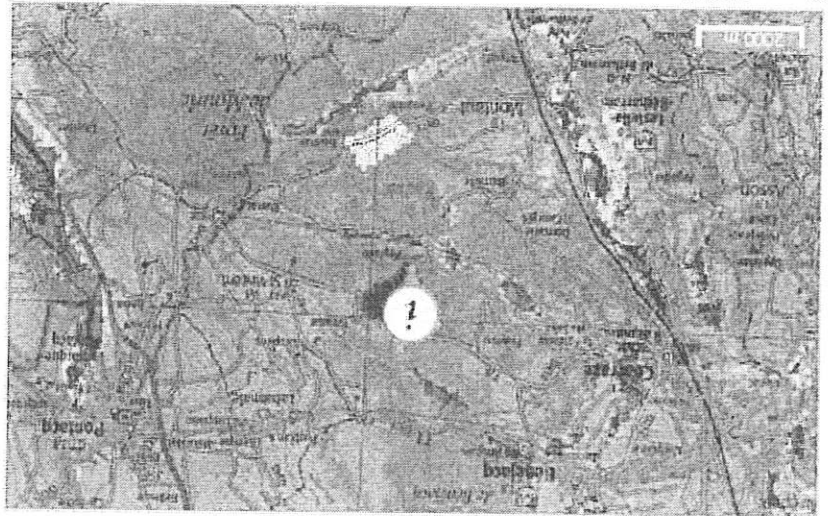
INONDATIONS PAR REMONTÉE DE NAPPE DANS LES SÉDIMENTS

Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que les nappes des formations sédimentaires affleurent et qu'une inondation spontanée se produise.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Localisation exposée à une remontée de nappe dans les sédiments : Oui
Type d'exposition : Très faible à inexistante

-  Sensibilité très faible à inexistante
-  Sensibilité très faible
-  Sensibilité faible
-  Sensibilité moyenne
-  Sensibilité forte
-  Sensibilité très élevée, nappe affleurante



Source : BRGM

BRM
PC
FB
NF

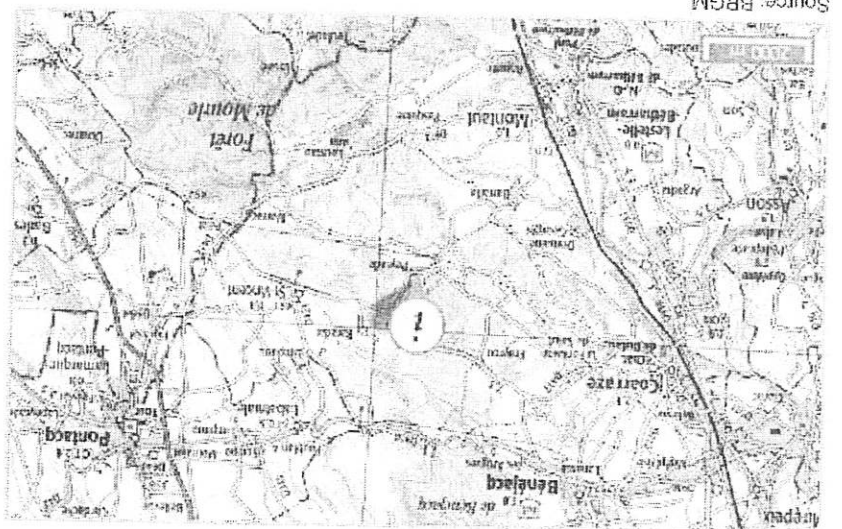
CAVITÉS SOUTERRAINES

L'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer une dépression en surface.

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (PPR)

- Localisation située en zone réglementée PPR : Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Zone de type : Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Date de prescription du PPR : Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Date d'approbation du PPR : Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Lien vers le règlement : Informez-vous en mairie ou en préfecture

PPR Affaissements et effondrements (cavités souterraines hors mines) approuvé
 PPR Affaissements et effondrements (cavités souterraines hors mines) prescrit

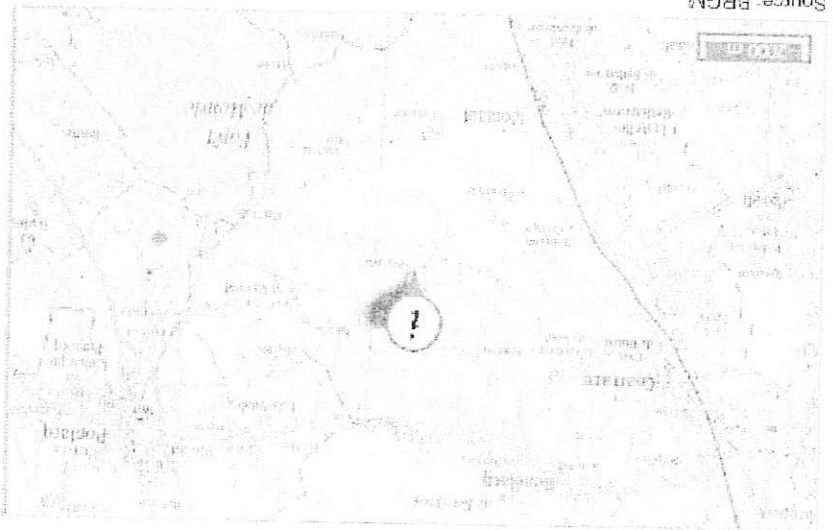


Source: BRGM

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Cavités recensées dans un rayon de 200 m : Non

- Cave
- ◆ Carrière
- Naturelle
- Indéterminée
- ▲ Réseau
- ★ Ouvrage Civil
- Ouvrage militaire
- ✳ Puits
- souterrain



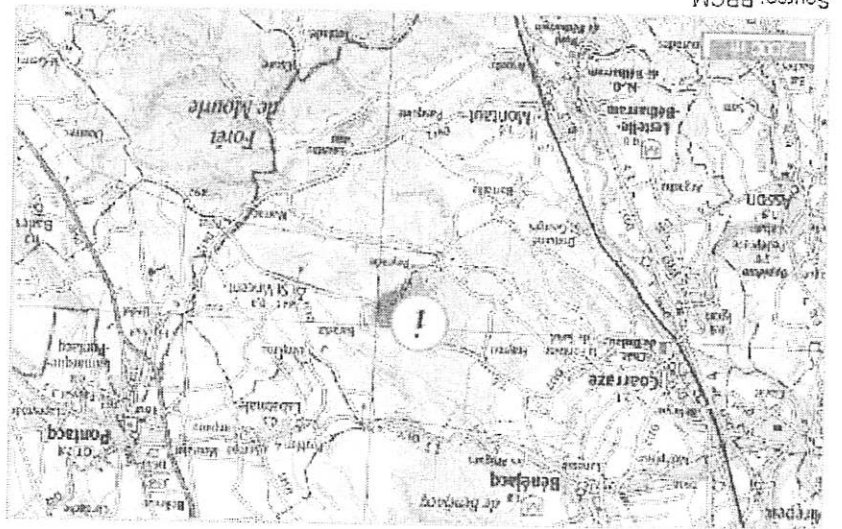
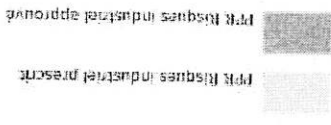
Source: BRGM

BRGM
 FB
 NR

Une installation classée pour la protection de l'environnement est une installation fixe dont l'exploitation présente des risques pour l'environnement.

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (PPR)

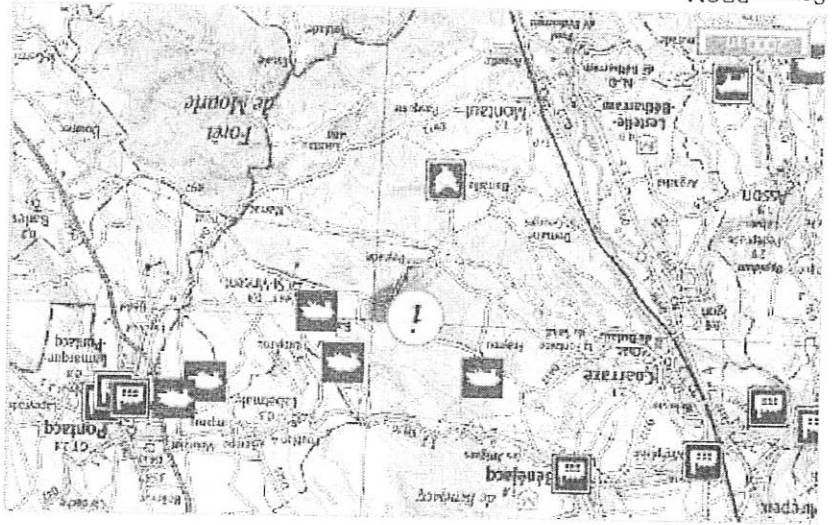
- Localisation située en zone réglementée PPR : Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Zone de type : Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Date de prescription du PPR : Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Date d'approbation du PPR : Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Lien vers le règlement : Informez-vous en mairie ou en préfecture



Source: BRGM

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Votre localisation est concernée par des installations classées : 0
 Votre localisation est impactée par des installations classées : 1



Source: BRGM

ANC PC FB AF

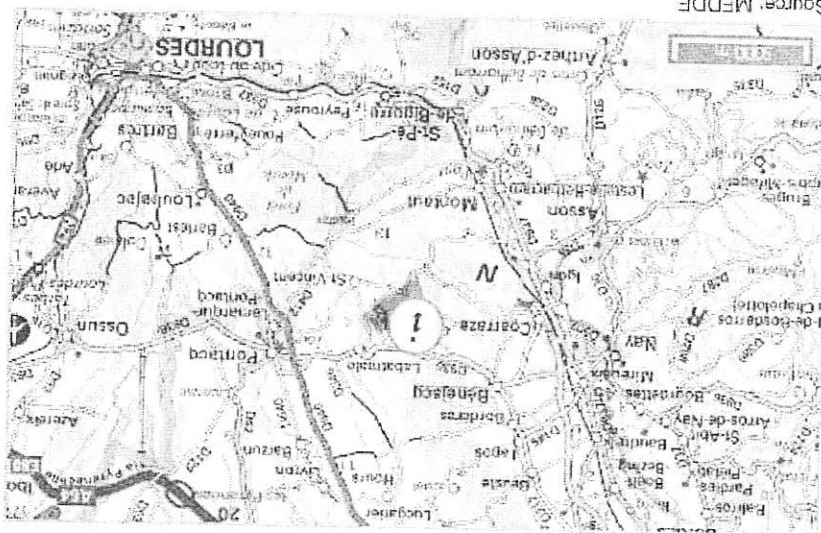
INSTALLATIONS NUCLEAIRES

Un incident nucléaire peut conduire à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus à cet effet.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Installations nucléaires recensées dans un rayon de 10 km : Non
Centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20 km : Non

Centrale nucléaire de production d'électricité
Autre installation nucléaire



Sources: MEDDE

lnc pc
FBM

Précautions d'usage

Description des données

Le site Géorisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenue pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apporte aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transmises. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée en cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR ou le BRGM utilise les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercie par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantissent pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peut modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

Droits d'auteur

Ce site et les éléments qu'il contient constituent une œuvre protégée par le code français de la propriété intellectuelle et les traités internationaux, et sont destinés à un usage personnel et non commercial de la part de ses utilisateurs. La DGPR et le BRGM accordent aux utilisateurs le droit de visiter le site et de charger ou copier les informations, images, documents et tout élément du site pour l'usage privé à l'exclusion de tout usage commercial.

Les usages autres que ceux visés au paragraphe ci-dessus sont autorisés par la DGPR et le BRGM, sous réserve de faire l'objet d'une déclaration écrite préalable formulée en cliquant sur le bouton " contactez-nous " et comprenant les éléments suivants :

- identité du demandeur (N° RCS pour les sociétés) ;

- éléments concernés de ce site ;

- l'usage projeté en distinguant en particulier si le demandeur est l'utilisateur final ou un utilisateur intermédiaire et si l'utilisation sera source directe ou indirecte de revenus.

Que l'usage des éléments du site relève du premier paragraphe (liberté) ou du second (déclaration préalable), les utilisateurs s'engagent :

- à accompagner le document reproduit de la mention "donnée extraite de Géorisques"

- à ne pas mutiler les documents, ni en trahir le sens ou l'expression ;

- à accompagner tout extrait d'image du site récupéré par copie de l'écran du logo de l'application Géorisques présents dans le bandeau

Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.

DNE
FC
EB
NF

Liste des annexes :

- Plan et M1

- Liste du mobilier

- Questionnaire d'urbanisme

- SAFER

- PC

- Amiante

- Termite

- Gaz

- Electricité

- DPE

- Devis et facture

- Assainissement (contrôle et facture vidange)

- ERNMT, GEORISQUES, Installations classées

Le(s) soussigné(s) déclare(nt) avoir pris connaissance de l'ensemble des annexes qui précèdent.

M. FERAUD Benjamin a signé

à COARRAZE

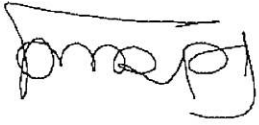
le 03 septembre 2015



Mme FERAUD Nicole a signé

à COARRAZE

le 03 septembre 2015



POUR COPIE AUTHENTIQUE certifiée conforme à la minute par le notaire soussigné, délivrée sur 153 pages, sans renvoi ni mot nul.

